



PRÉFET DE L'ARDECHE

Délégation départementale
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE PREFECTORAL n° 07-2016-04-21-005
Déclarant d'utilité publique les travaux de captage
et les mesures de protection de la ressource,
Autorisant la production d'eau
et sa distribution pour la consommation humaine

Mise en conformité des ressources en eau potable
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Captage : Forages de Gérige
Commune : BOURG SAINT ANDEOL

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 1979 modifié définissant le règlement sanitaire départemental de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-322-ARSDD07SE-01 du 18 novembre 2015 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU la délibération en date du 5 mars 2015 de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche demandant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique relative au captage et à la protection des forages de Gérige et approuvant le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique dressé le 30 mars 2015 par le bureau d'études RCI ;

VU l'avis de M. Raymond COMBEMOREL, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans le département de l'Ardèche, dans son rapport daté du 23 mai 2000 ;

VU l'avis daté du 10 juin 2015 du directeur départemental des territoires, service environnement ;

VU l'avis daté du 26 juin 2015 du directeur départemental des territoires, service urbanisme et territoires ;

VU l'avis daté du 27 avril 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (unité territoriale Drôme-Ardèche) ;

VU le rapport portant avis à la demande d'autorisation au titre du code de la santé publique, de la délégation départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 23 septembre 2015 ;

VU les conclusions et l'avis datés du 19 février 2016 de Mme Michèle LEFLEM, commissaire enquêteur ;

VU l'avis daté du 14 avril 2016 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ardèche ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ;

CONSIDERANT qu'il est d'utilité publique d'assurer la protection de la qualité des eaux par la détermination d'un périmètre de protection immédiate, d'un périmètre de protection rapprochée et d'un périmètre de protection éloignée autour du point de prélèvement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

ARTICLE 1 - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique, au titre des articles L 215.13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines à entreprendre par la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- l'aménagement et l'exploitation des forages de Gérige situés sur le territoire de la commune de BOURG SAINT ANDEOL,
- la délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage,
- l'institution des servitudes devant grever les terrains inclus dans les périmètres de protection contre la pollution des eaux.

L'indice BSS du captage est le 08894X0004/SR1-84.

Les coordonnées en Lambert II étendu du captage sont : X = 783 247 ; Y = 1 932 743 ; Z = 145m.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (P.P.I.)

2-1, – Localisation

Conformément à l'extrait de plan parcellaire annexé au présent arrêté, le P.P.I. occupe :

- en section AX du plan cadastral de la commune de BOURG SAINT ANDEOL, les parcelles n° 552, 554 et 682.

2-2 – Propriété

Les terrains inclus dans le P.P.I. resteront la propriété de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ci-après dénommée Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (P.R.P.D.E.), tant que le captage servira pour l'alimentation publique en eau destinée à la consommation humaine.

2-3 – Aménagements

Le P.P.I. est entouré d'une clôture solide et infranchissable, d'une hauteur minimale de 1,50m, interdisant l'accès aux animaux ainsi qu'à toute personne étrangère à l'exploitation. L'accès se fait à partir d'un portail fermant à clef. Ce portail est suffisamment large pour permettre toutes interventions utiles sur les ouvrages.

Une plaque rappelant l'interdiction de pénétrer et les coordonnées de l'exploitant à contacter en cas d'urgence est apposée sur le portail d'entrée.

2-4 – Interdictions et urbanisme

Le P.P.I. est classé en zone naturelle et matérialisé dans les documents de planification urbaine de la commune de BOURG SAINT ANDEOL.

Dans la zone délimitée par le P.P.I., sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et le contrôle des ouvrages de captage.

2-5 - Entretien

Le terrain est entretenu en prairie, fauché régulièrement et maintenu constamment propre. L'usage de tout produit fertilisant, désherbant ou phytosanitaire pour l'entretien de cette zone est interdit. Chaque intervention sera consignée dans le fichier sanitaire mentionné à l'article 8 du présent arrêté.

2-6 - Accès

L'accès au P.P.I. se fait directement depuis la rue Marcel Paul.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (P.P.R.)

Conformément à l'état parcellaire et aux plans parcellaires annexés au présent arrêté, le P.P.R. est constitué de plusieurs zones établies autour des forages de Gérige et autour de chaque zone d'infiltration préférentielle (aven, doline, grotte) connectée avec les forages et occupe :

- Forages de Gérige : une partie de la section AX du plan cadastral de la commune de BOURG SAINT ANDEOL,
- Aven de Darbousset : plusieurs parcelles des sections AX, AY et AZ du plan cadastral de la commune de BOURG SAINT ANDEOL,
- Aven de la Maison Forestière : en section H du plan cadastral de la commune de BOURG SAINT ANDEOL, les parcelles n° 29 à 34, 37, 55, 59, 188, 190, 193, 195, 201, 203 à 207,
- Aven des Aubes : en section G du plan cadastral de la commune de SAINT MONTAN, une partie des parcelles n° 34, 35, 36, 37 et 38 ; en section H du plan cadastral de la commune de BOURG SAINT ANDEOL, une partie des parcelles n° 13 et 14,

- Grotte de Pascaloune : en section G du plan cadastral de la commune de SAINT MONTAN, les parcelles n° 78, 79, 94 et 100,
- Grotte de Chironlong : en section D du plan cadastral de la commune de GRAS, la parcelle n° 811 et une partie des parcelles n° 809, 810 et 812 ; en section G du plan cadastral de la commune de SAINT MONTAN, les parcelles n° 59, 83 et 84,
- Hameau de Rimouren : une partie de la section G du plan cadastral de la commune de GRAS,
- Aven des Hellys : en section F du plan cadastral de la commune de GRAS, les parcelles n° 231 à 234, 1355, 1384 à 1386,
- Aven de Courèges : en section F du plan cadastral de la commune de GRAS, la parcelle n° 240 et une partie de la parcelle n° 241,
- Aven Vincent : en section G du plan cadastral de la commune de GRAS, les parcelles n° 207, 208, 209, 221, 222 et une partie de la parcelle n° 220,
- Aven de l'Espoir : en section G du plan cadastral de la commune de GRAS, les parcelles n° 55, 56, 57 et une partie des parcelles n° 53, 58, 59, 60 et 71,
- Aven du Grand Trou / Doline : en section A du plan cadastral de la commune de BIDON, les parcelles n° 416, 417 et une partie des parcelles n° 84, 87 et 384.

3-1- Aménagements

Un panneau installé au niveau de chaque voie publique d'accès, indique l'entrée dans une zone de protection des eaux et les coordonnées du gestionnaire du captage en cas de pollution constatée.

Un panneau de signalisation, d'information et de sensibilisation à la protection du milieu est installé à l'entrée des grottes de Chironlong et de Pascaloune.

Une clôture est installée autour de l'ouverture des avens des Hellys, de Courèges, Vincent, de l'Espoir et des Aubes. Elle est composée de panneaux rigides de 2 mètres de hauteur et d'un portillon d'accès fermant à clef. Une plaque rappelant l'interdiction de pénétrer et les coordonnées de l'exploitant à contacter en cas d'urgence est apposée sur le portillon.

Le hameau de Rimouren est doté d'un réseau d'assainissement collectif collectant l'ensemble des habitations du hameau et d'une station d'épuration de type lit planté de roseaux.

Les fermetures par une dalle en béton de l'aven de la Maison Forestière et de l'aven de Darbousset sont maintenues en bon état.

L'aven du Grand trou et la doline située dans le même périmètre de protection, qui ont été nettoyés et bouchés, sont maintenus propres.

3-2- Mesures de protection de la ressource

A l'intérieur du P.P.R. sont interdits ou réglementés toutes les activités et tous les rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau prélevée et notamment :

3-2-1- Mesures générales de protection

Sont interdits :

- tout nouveau prélèvement d'eau par pompage ou captage de source, à l'exception des ouvrages destinés à l'alimentation publique en eau potable et des ouvrages destinés à protéger les captages contre les pollutions accidentelles,
- le fonçage de nouveaux puits, forage ou piézomètre à l'exception de ceux destinés à l'alimentation publique en eau potable,
- l'installation d'un déversoir d'orage,
- l'établissement de nouvelles canalisations collectives d'eaux usées, brutes ou épurées, à l'exception du raccordement des habitations et infrastructures existantes du hameau de Rimouren,
- l'établissement de nouvelles canalisations d'eaux usées dans le domaine privé pour un raccordement au réseau d'assainissement collectif, d'une longueur supérieure à 20 mètres,

- l'établissement de nouvelles canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible d'altérer la nappe,
- le stockage ou le rejet de produit toxique ou radioactif ou de tout produit ou matière susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- le dépôt de matières fermentescibles,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières,
- l'ouverture d'excavations à ciel ouvert,
- la création de mare, étang ou lac collinaire.

Est réglementé :

- le remblaiement des excavations existantes est effectué avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs, non toxiques et imputrescibles.

3-2-2- Mesures spécifiques à l'occupation du sol

Sont interdits :

- les puits d'infiltration destinés à l'évacuation d'eaux pluviales,
- les dispositifs d'assainissement non collectif existant dans le P.P.R. du hameau de Rimouren et des forages de Gérige,
- les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif,
- l'établissement de stations d'épuration collectives, à l'exception de celle du hameau de Rimouren,
- la création de cimetière,
- l'établissement d'aire de camping, caravanning ou de parc résidentiel de loisir,
- l'établissement de centre de stockage de déchets ultimes (classes I, II et III),
- la création d'activités commerciales, artisanales ou industrielles,
- l'établissement de déchetterie.

Sont réglementés :

- la rénovation, la reconstruction à l'identique en cas de sinistre, les extensions de confort (sanitaire, garage, véranda, terrasse), le changement de destination des habitations et infrastructures existantes restent compatibles avec l'enjeu de protection des eaux souterraines et sont soumis à l'avis du préfet.
- les dispositifs d'assainissement non collectif des habitations et infrastructures existantes du P.P.R. de l'aven de Darbousset, de l'aven de la Maison Forestière et de l'aven des Hellys sont contrôlés dès notification du présent arrêté. En cas de dysfonctionnement, une réhabilitation de la filière est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement, dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

3-2-3- Mesures liées aux activités agricoles et forestières

Sont interdits :

- le stockage de lisier, purin ou jus d'ensilage, de fumier et autres déjections solides, d'engrais organique, d'engrais chimique et de pesticides,
- l'épandage ou le rejet de lisier et de boues de station d'épuration,
- l'installation de bâtiment d'élevage,
- l'installation de stabulation libre découverte,
- l'installation de points de fixation du bétail (abreuvoir, pierre à sel, mangeoire) dans le P.P.R. du hameau de Rimouren et des forages de Gérige et à moins de 50m d'un aven,
- le dessouchage,
- le stockage longue durée des bois (plus de 6 mois) et le traitement de conservation sur place (antifongique, insecticides...).

Sont réglementés :

- les animaux d'élevage pourront pâturer de manière extensive dans les P.P.R.,

- les exploitants agricoles limitent le risque de pollution agricole des eaux souterraines en respectant les principes suivants : choix des dates d'épandage d'engrais, de phytosanitaires, doses limitées aux seuls besoins des plantes conformément au code des bonnes pratiques agricoles, désherbage chimique limité au strict minimum, désherbage mécanique privilégié, alternance des matières actives utilisées,
- la coupe à blanc du bois est possible sur une surface maximum de 20 ares contigües,
- le débardage des coupes de bois se fait en dehors des périodes pluvieuses. Le plein en carburant des engins utilisés se fait en dehors du P.P.R.. A l'issue de la coupe, les creux et les ornières créés par la circulation des engins sont comblés et nivelés.

3-2-4- Mesures diverses

Sont interdits :

- la création de nouvelle voie de circulation, à l'exception de celles nécessaires à l'entretien des ouvrages de captage,
- le camping sauvage et le stationnement des caravanes et camping-cars,
- la pratique des sports mécaniques sur circuit fermé.

3-3- Accès aux grottes et avens

3-3-1 – Accès aux points d'entrée des grottes et avens

La P.R.P.D.E. obtient, par acte notarié, une servitude de passage sur les parcelles privées pour effectuer les travaux de protection et les visites de contrôle.

3-3-2 – Accès aux réseaux souterrains

L'accès à l'intérieur des grottes et des avens s'entend comme une simple visite spéléologique, où toute activité de désobstruction est interdite tout comme l'usage d'explosifs. Cet accès peut être refusé par la P.R.P.D.E. ou l'exploitant du captage.

Un cahier des charges réglementant l'accès aux grottes et avens sera établi par la P.R.P.D.E.

Lors de la pratique de la spéléologie, les spéléologues signalent aux autorités municipales ou à la P.R.P.D.E. ou à l'exploitant du captage, toute pollution dont ils seraient témoins au cours de leurs activités.

Postérieurement à la publication du présent arrêté, tout propriétaire qui veut créer une activité, une installation, un ouvrage non mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ou effectuer des travaux non mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, dans le P.P.R., fait connaître son intention au préfet, en précisant les caractéristiques de son projet.

Le préfet fait connaître son avis et les éventuelles prescriptions destinées à préserver la ressource en eau dans un délai maximal de trois mois à partir de la réception de tous les renseignements ou documents demandés. Sans réponse de l'administration au terme de ce délai, sont réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (P.P.E.)

Conformément à la carte annexée au présent arrêté, le P.P.E. s'étend sur les communes de BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MONTAN et SAINT REMEZE.

A l'intérieur du P.P.E., tout projet susceptible d'altérer la qualité de la nappe (usines, carrières, centres de stockage de déchets ultimes, déchetterie, bâtiments d'élevage, stations d'épuration, nouvelles voies de circulation, forages, captage d'eau, puits filtrants, plan d'eau, aire de camping ...)

fait l'objet d'un avis favorable du préfet, le cas échéant après consultation d'un hydrogéologue agréé (nommé par le préfet et rémunéré par le pétitionnaire).

ARTICLE 5 - MISE EN CONFORMITE DU POINT DE CAPTAGE ET DES PERIMETRES DE PROTECTION

5-1 – Périmètres de protection

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de la publication du présent arrêté sur les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, il est satisfait aux obligations de mise en conformité fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

5-2 – Ouvrage de captage

L'ouvrage de captage se compose des éléments suivants :

- un forage de 160m de profondeur équipé d'une pompe immergée de 220 m³/h (forage 1),
- un forage de 160m de profondeur équipé d'une pompe immergée de 160 m³/h (forage 2),
- une station de pompage associée à un réservoir de 200 m³.

L'ouvrage de captage est maintenu en bon état.

ARTICLE 6 - AUTORISATION DE PRODUCTION D'EAU

La P.R.P.D.E. est autorisée, en vue de la consommation humaine, à produire l'eau prélevée dans les forages de Gérige.

L'installation de traitement existante est autorisée et doit être maintenue. Le procédé mis en œuvre est une désinfection au chlore gazeux (Cl₂).

Le dispositif d'injection du chlore gazeux se situe dans le bâtiment technique abritant le dispositif de pompage. A ce bâtiment, est accolé un local renfermant les bouteilles de chlore gazeux. Les deux bâtiments sont dotés d'une porte métallique munie d'une serrure de sécurité. Ils sont ventilés (ventilation haute et basse) et équipés hors gel.

L'injection se fait au niveau de la conduite d'arrivée dans le réservoir de 200 m³.

La surveillance et le pilotage de la filière de traitement est assurée par :

- un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée aménagé de façon à permettre le remplissage des flacons, le flambage du robinet et l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée),
- un analyseur de chlore pour le contrôle de la désinfection,
- l'analyse en continue du paramètre turbidité. Le turbidimètre dispose d'un système permettant d'arrêter le pompage lorsque la turbidité est supérieure à 1 NFU ;
- un système de télé surveillance pour suivre à distance les installations et une télé alarme avertissant de défaut électrique ou mécanique ou d'intrusion dans le local.

ARTICLE 7 - AUTORISATION DE DISTRIBUTION DE L'EAU

La P.R.P.D.E. est autorisée, en vue de la consommation humaine, à distribuer l'eau prélevée dans les forages de Gérige.

Le captage alimente en permanence les réseaux de distribution suivants :

- Unité de distribution de « CCDRAGA Bourg Saint Andéol Bidon St Remèze » comprenant
 - o sur la commune de Bourg Saint Andéol le sud et la vieille ville ;

- les communes de BIDON et SAINT REMEZE ;
- Unité de distribution de « CCDRAGA Principal » comprenant
 - sur la commune de Bourg Saint Andéol le nord et les quartiers de l'hôpital, la Rochette et le tennis
 - les communes de LARNAS, GRAS et SAINT MONTAN.

ARTICLE 8 - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

La P.R.P.D.E. est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dans les conditions prévues à l'article R. 1321-23 du code de la santé publique. En outre elle tient à jour un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations relatives aux mesures prises pour la protection de la ressource et le fonctionnement des installations.

Ce fichier sanitaire est tenu à la disposition du préfet. La P.R.P.D.E. porte à sa connaissance tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

La P.R.P.D.E. adresse au préfet un bilan annuel de fonctionnement du système de production et de distribution de l'eau conformément à l'article R. 1321-25 du code de la santé publique.

Tout dépassement des normes de qualité fait l'objet d'une enquête menée par la P.R.P.D.E. pour en rechercher l'origine et être suivi de mesures correctives. L'usage de l'eau peut être immédiatement suspendu par la P.R.P.D.E., sous son initiative ou à la diligence du préfet jusqu'à ce qu'une nouvelle analyse révèle le respect des normes de qualité. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation peut être retirée ou un système de traitement peut être rendu obligatoire par le préfet.

Le contrôle sanitaire réglementaire incombe au préfet. La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la P.R.P.D.E. selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation en vigueur.

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir le préfet sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - ALERTE ET INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION

Un plan d'alerte et d'intervention en relation avec les acteurs concernés (services de secours, gendarmerie, services des routes, société gestionnaire du réseau d'eau potable) est mis en place par la P.R.P.D.E. Il est destiné à protéger le pompage contre toute contamination accidentelle du réseau hydrographique ou tout déversement accidentel de polluant dans les périmètres de protection.

Toute personne à l'origine ou témoin d'un incident dans les périmètres de protection susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource exploitée, doit en informer sans délai la P.R.P.D.E., le maire de la commune concernée ou la direction départementale de la protection civile.

ARTICLE 10 - INDEMNITES

Les aménagements et indemnisations nécessaires à la mise en place des périmètres de protection seront conduits à la diligence de la P.R.P.D.E .

La P.R.P.D.E indemnise le cas échéant les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ainsi que les propriétaires fonciers et toute personne exerçant une activité directement impactée par les servitudes du périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 11 - NOTIFICATION ET PUBLICATION DES SERVITUDES

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public conformément aux articles R. 1321-13-1 et R. 1321-13-2 du code de la santé publique.

Il est notifié, par les soins et à la charge de la P.R.P.D.E., sous pli recommandé avec avis de réception, à chacun des propriétaires et usufruitiers des parcelles intéressées par l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée; dans la huitaine qui suit cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres personnes intéressées sont tenues, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi elles seront déchues de tout droit à l'indemnité.

Les servitudes prévues au présent arrêté seront transcrites dans les documents d'urbanisme des communes de BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MONTAN et SAINT REMEZE dans un délai d'un an.

En outre, le présent arrêté sera :

- affiché en mairies de BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MONTAN et SAINT REMEZE pendant une durée minimale de 2 mois ; mention de cet affichage sera insérée dans 2 journaux locaux à la diligence de la P.R.P.D.E. ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture à la diligence de l'agence régionale de santé – délégation départementale de l'Ardèche.

Les maires de BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MONTAN et SAINT REMEZE conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 12 - DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon :

- en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative :
 - o par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.
- en ce qui concerne les servitudes publiques, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative :
 - o par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation, dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 14 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La P.R.P.D.E est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Les maires de BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MONTAN et SAINT REMEZE doivent veiller au respect des prescriptions du présent arrêté

relatives aux périmètres de protection, dans le cadre de leur police administrative de salubrité publique.

ARTICLE 15 - SANCTIONS PENALES

Toute personne qui ne respecte pas les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales prévues par la loi.

ARTICLE 16 - DECLARATIONS DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article R. 1321-11 du code de la santé publique, la P.R.P.D.E. déclare au préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le préfet statue sur cette déclaration dans un délai de deux mois, soit en prenant un arrêté modificatif, soit en invitant ladite personne -le cas échéant après consultation d'un hydrogéologue agréé- à solliciter une révision du présent arrêté. A défaut de décision dans ce délai, le projet de modification sera réputé accepté.

Le changement du titulaire de la présente autorisation, sans modification des conditions d'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifiera le présent arrêté d'autorisation.

ARTICLE 17 - MESURES EXECUTOIRES

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône Alpes, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, les maires de BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MONTAN et SAINT REMEZE, le président de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et dont copie sera adressée :

- aux maires de BIDON, BOURG SAINT ANDEOL, GRAS, LARNAS, SAINT MARCEL D'ARDECHE, SAINT MONTAN et SAINT REMEZE,
- au président de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- à la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,
- au directeur départemental des territoires, services police de l'eau et urbanisme,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes (unité territoriale Drôme-Ardèche),
- au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- au président du conseil départemental de l'Ardèche.

Privas, le 21 AVR. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Paul-Marie CLAUDON

FORAGE DE GERIGE

ETAT PARCELLAIRE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Commune	Section	N° parcelle	Adresse	Contenance	Dénomination complète	Date de naissance	N° voie	Adresse	Code postal	Commune	Superficie à acquérir ou acquise
PH FORAGE DE GERIGE	AX	682	GERIGE	1684 m²	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE ESA			LA MARLOLAINE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	1684 m²
	AX	552	GERIGE	422 m²	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE		15	PL DU CHAMP DE MARS	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	422 m²
	AX	554	GERIGE	59 m²	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE		15	PL DU CHAMP DE MARS	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	59 m²

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Commune	Section	N° parcelle	Adresse	Contenance	Dénomination complète	Date de naissance	N° voie	Adresse	Code postal	Commune	Superficie de frappe de pentes
BOURG- SAINT- ANDEOL (7042)	AX	52	GERIGE	680 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	880 m²
	AX	53	GERIGE	9925 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	880 m²
	AX	54	GERIGE	26440 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	880 m²
	AX	55	DE BELLEVUE	945 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	26440 m²
	AX	57	GERIGE	605 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	26440 m²
	AX	79	GERIGE	6840 m²	M PESSINA MARIO LUIGI	21/06/1951	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	264 m²
	AX	81	GERIGE	5550 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	HOHEWEG 43 CH 3053 MUECHENBUCHSEE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	805 m²
	AX	82	GERIGE	1480 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	8640 m²
	AX	83	GERIGE	1390 m²	MME FRIGANT NEE MAILLET GENEVIEVE YVONNE MARIE	11/06/1950	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3550 m²
	AX	84	GERIGE	1357 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	15/11/1947	6	LA JOANNADE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	1480 m²
	AX	85	GERIGE	385 m²	MME MOULIN NEE CANUTO LUCIENNE EUGENIE	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	1290 m²
	AX	86	GERIGE	385 m²	M MOULIN MICHEL RENE ANDRE	21/02/1921	1	HOPITAL LOCAL DONA VIENNA RUE PAUL SEWARD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	1357 m²
	AX	87	GERIGE	385 m²	M MOULIN JACQUES CHRISTIAN	11/11/1942	1	CHEMIN DE LA LAUZE LOT LA LAUZE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	385 m²
	AX	88	GERIGE	385 m²	MME AUDIGIER NEE MOULIN JOSETTE ADRIENNE MARCELLE	17/12/1950		QUAI DE LA LAUZE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	89	GERIGE	945 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	945 m²
	AX	90	GERIGE	2875 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	945 m²
	AX	91	GERIGE	1510 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	945 m²
	AX	92	GERIGE	6795 m²	M HAOND ROBERT ALPHONSE CYPRIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	945 m²
	AX	106	SUR LA JOANNADE	895 m²	MME DUMANT NEE ALOPH CELENE VALERIE DANIELLE	23/04/1980		SUR LA JOANNADE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	107	SUR LA JOANNADE	1520 m²	MME DUMANT NEE ALOPH CELENE VALERIE DANIELLE	23/04/1980		SUR LA JOANNADE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	108	DE BELLEVUE	3670 m²	M JOUVE JEAN PAUL MARIE	26/05/1943		CHE DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	242	DE BELLEVUE	3900 m²	M JOUVE JEAN PAUL MARIE	26/05/1943		CHE DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	243	DE BELLEVUE	1440 m²	M JOUVE JEAN PAUL MARIE	26/05/1943		CHE DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	248	DE BELLEVUE	1440 m²	MME JOUVE NEE FARGIER MONIQUE JEANINE MARIE LOUISE	09/07/1976	64	MILLENIUM AVENUE BAT C AP343 RUE RAOUL DUFY	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	249	DE BELLEVUE	1440 m²	MME JOUVE STEPHANIE LAURE	09/07/1976	64	MILLENIUM AVENUE BAT C AP343 RUE RAOUL DUFY	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	250	DE BELLEVUE	4060 m²	M JOUVE FABRICE STEPHANIE	15/10/1966	65	AV DU GEN DE GAULLE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	261	DE BELLEVUE	3235 m²	M JOUVE JEAN PAUL MARIE	26/05/1943		CHE DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	263	DE BELLEVUE	540 m²	M ROUX RENE RAYMOND	26/05/1943		CHE DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	264	DE BELLEVUE	540 m²	M ROUX RENE RAYMOND	26/05/1943		CHE DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	265	DE BELLEVUE	935 m²	MME ROUX NEE MARY DANIELLE JEANNE	09/02/1943		IMP DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	273	DE BELLEVUE	935 m²	MME ROUX NEE MARY DANIELLE JEANNE	09/02/1943		IMP DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	274	DE BELLEVUE	1445 m²	M COSSALTER CLAUDE PAUL PAU	30/11/1946		IMP DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	406	DE BELLEVUE	1445 m²	MME COSSALTER NEE VILLENEUVE ANNE-MARIE NICOLE PAULETTE	03/03/1956		IMP DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	407	GERIGE	2847 m²	MME VERDIER NEE MARCON MARCELLE JOSETTE	13/09/1955		IMP DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	408	GERIGE	720 m²	MME VERDIER ALAIN MARIE CLAUDE	03/04/1942		IMP DE BELLEVUE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	3775 m²
	AX	409	GERIGE	720 m²	MME LABOURE NEE PASCHAL ANNE-MARIE FRANCOISE	17/05/1948		GERIGE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	410	GERIGE	9880 m²	M BOUCHON LOUIS MARIUS	02/10/1913		PALAIS CELESTIN MALE AV EDOUARD VII	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	411	GERIGE	1301 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	HOHEWEG 43 CH 3053 MUECHENBUCHSEE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	412	GERIGE	784 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	HOHEWEG 43 CH 3053 MUECHENBUCHSEE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	413	GERIGE	48 m²	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE ESA	21/06/1951		LA MARLOLAINE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	414	GERIGE	26 m²	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE ESA	21/06/1951		LA MARLOLAINE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	415	GERIGE	2426 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	416	GERIGE	2426 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	417	GERIGE	2426 m²	COMMUNE DE BOURG ST ANDEOL	02/10/1913		LA MARLOLAINE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	418	GERIGE	647 m²	MME POURAT NEE SORET NATALIE SIMONE	02/04/1959		LA MARLOLAINE	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	419	GERIGE	994 m²	M MAURIN MICHEL JEAN PAUL	16/02/1964		LES ABRICOTIERS	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	420	GERIGE	994 m²	MME MICHEL NEE CELLE COLETTE MARIE ANTOINETTE	04/03/1951		LES ABRICOTIERS	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	421	GERIGE	858 m²	MME BONNARD CHRISTELLE MARIE HELENE	08/07/1953	1	LOT LE CLOS DU VERGER	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	422	GERIGE	858 m²	M BOUQUET-BELFORT HERVE FRANCOIS MARIE	29/10/1966	1	LOT LE CLOS DU VERGER	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	423	GERIGE	858 m²	M DREZET JEAN-LOUIS RENE LUC	12/03/1965		5 RUE RAOUL MADIER LES ABRICOTIERS	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	424	GERIGE	858 m²	MME DREZET NEE NOUGUERA LORENCE GENEVIEVE MICHELLE	16/07/1965		5 RUE RAOUL MADIER LES ABRICOTIERS	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	425	GERIGE	858 m²	MME BEDON NEE SIA ANNIE	03/08/1954		RUE RAOUL MADIER LES ABRICOTIERS	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	426	GERIGE	599 m²	M BEDON GERARD JEAN FRANCOIS	13/03/1952		RUE RAOUL MADIER LES ABRICOTIERS	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	427	GERIGE	524 m²	M THEODORE DOMINIQUE BERNARD ROGER	03/06/1955		LES ABRICOTIERS	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²
	AX	428	GERIGE	524 m²	MME THEODORE NEE SPAGNOLI DELLE MARIE PAULE	26/11/1958		LES ABRICOTIERS	07700	BOURG-SAINT- ANDEOL	2847 m²

Commune	Section	N° parcelle	Adresse	Contenance	Dénomination complète	Date de naissance	N° voie	Adresse	Code postal	Commune	Superficie frappe de seigneuries
BOURG- SAINT- ANDEOL (7042)	AX	765	BELLEVEUE	27 m²	M LAFORET CYRIL	02/08/1972		LE LAVACHET RES HAUTS DE TOWERE LOT 100	73320	TIGNES	
	AX	766	BELLEVEUE	985 m²	M TRES MASTAPHA	16/09/1962	1	LOT BELLEVEUE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	986 m²
	AX	767	BELLEVEUE	985 m²	M GASTAUD DENIS BERNARD ROLAND	23/03/1970	5	5 LOT LES OLIVIERS 5 BELLEVEUE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	768	BELLEVEUE	985 m²	M MOUNIN MARC HENRI MICHEL	06/10/1959		N 2 LOT LES OLIVIERS BELLEVEUE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	769	BELLEVEUE	985 m²	M ALLAMEL CHRISTOPHE FRANCOIS MICHEL	24/02/1966		N 2 LOT LES OLIVIERS BELLEVEUE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	770	BELLEVEUE	985 m²	M LAFORET CYRIL	02/08/1972		LE LAVACHET RES HAUTS DE TOWERE LOT 100	73320	TIGNES	
	AX	771	BELLEVEUE	20 m²	MME SONNERAT NEE LAURENT MARIE CLAUDE	11/03/1940		CHE DU BAS GERIGE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	20 m²
	AX	772	BELLEVEUE	20 m²	M BONNET MAURICE GEORGES FRANCOIS	17/08/1937		CHE DU BAS GERIGE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	773	BELLEVEUE	879 m²	M BONNET MAURICE EUGENE	15/11/1929		LES ABELLES	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	879 m²
	AX	774	BELLEVEUE	879 m²	MME BONNET NEE SEGURA JEANNE	19/12/1930		LES ABELLES	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	775	BELLEVEUE	879 m²	MME REGAUD NEE BONNET MARTINE JEANNETTE	10/01/1955		CHE DU 19 MARS 1962	07800	SANT- GEORGES- LES-BAINS	
	AX	776	BELLEVEUE	3924 m²	MME MAURETTE NEE ASTRE JEANNE ANTOINETTE MARIE	18/10/1933		GERIGE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	1924 m²
	AX	777	BELLEVEUE	3924 m²	M MAURETTE PHILIPPE MARIE HENRI JOSEPH	27/09/1931	1145	MAISONNAVE RTE DE DAX	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	778	BELLEVEUE	3924 m²	M MAURETTE PHILIPPE MARIE HENRI JOSEPH	03/12/1960		MAISONNAVE RTE DE DAX	48100	UCHAUX	
	AX	779	BELLEVEUE	15 m²	MME DELOYE NEE MAURETTE MARIE-JOSE BERTHE BERNADETTE	01/05/1956	83	RUE DE LA CHAPELLE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	15 m²
	AX	780	BELLEVEUE	15 m²	M MAURETTE NEE ASTRE JEANNE ANTOINETTE MARIE	18/10/1932		GERIGE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	781	BELLEVEUE	15 m²	M MAURETTE PHILIPPE MARIE HENRI JOSEPH	27/09/1931		GERIGE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	782	BELLEVEUE	15 m²	M MAURETTE NEE ASTRE JEANNE ANTOINETTE MARIE	03/12/1960		MAISONNAVE RTE DE DAX	48100	UCHAUX	
	AX	783	BELLEVEUE	15 m²	M MAURETTE PHILIPPE MARIE HENRI JOSEPH	01/05/1956		RUE DE LA CHAPELLE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	784	BELLEVEUE	3 m²	M MAURETTE NEE ASTRE JEANNE ANTOINETTE MARIE	18/10/1932		GERIGE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	3 m²
	AX	785	BELLEVEUE	3 m²	M MAURETTE PHILIPPE MARIE HENRI JOSEPH	27/09/1931	1145	MAISONNAVE RTE DE DAX	48100	UCHAUX	
	AX	786	BELLEVEUE	943 m²	MME CHARENTY SANDRA SABELLE	01/05/1956	83	RUE DE LA CHAPELLE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	943 m²
	AX	787	BELLEVEUE	943 m²	M DUMUR GUILLAUME RABAH	15/05/1982		CHE DE BELLEVEUE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	943 m²
	AX	788	BELLEVEUE	920 m²	M FERNANDEZ NEE GUYOT PATRICIA AUGUSTINE ROSE	29/04/1979		CHE DE BELLEVEUE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	920 m²
	AX	789	BELLEVEUE	807 m²	M FERNANDEZ NEE GUYOT PATRICIA AUGUSTINE ROSE	01/07/1982		CHE DE BELLEVEUE	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	807 m²
	AX	790	BELLEVEUE	1015 m²	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE	05/03/1959	15	PL DU CHAMP DE MARS	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	1015 m²
	AX	791	BELLEVEUE	1015 m²	MME BOUCHON NEE FIGUERE JOSETTE JULIETTE NOELLE	22/12/1945	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
	AX	792	BELLEVEUE	1015 m²	M BOUCHON RENE LUCIEN	30/07/1942	6	BD EDOUARD RAMBAUD	07200	BOURG-SAINT- ANDEOL	
PDR AVENUE DES HELLYS											
GRAS (7099)	F	231	LES HELLYS	400 m²	MME MARQUETROL NICOLE FRANCOISE ANNA	05/08/1925			07200	SANT- REMEZE	400 m²
	F	232	LES HELLYS	400 m²	MME MARQUETROL GENEVIEVE PAULETTE ELISABETH	19/11/1923			07200	SANT- REMEZE	
	F	233	LES HELLYS	400 m²	MME MARQUETROL JACQUELINE YVONNE BERTHE	08/08/1921			75017	PARIS	
	F	234	LES HELLYS	400 m²	M HATES MARK FRANCOIS	15/09/1961			77170	BRIE COMTE ROBERT	
	F	235	LES HELLYS	800 m²	MME MARQUETROL NICOLE FRANCOISE ANNA	05/08/1925			07200	SANT- REMEZE	800 m²
	F	236	LES HELLYS	800 m²	MME MARQUETROL GENEVIEVE PAULETTE ELISABETH	19/11/1923			07200	SANT- REMEZE	
	F	237	LES HELLYS	800 m²	MME MARQUETROL JACQUELINE YVONNE BERTHE	08/08/1921			75017	PARIS	
	F	238	LES HELLYS	800 m²	M HATES MARK FRANCOIS	15/09/1961			77170	BRIE COMTE ROBERT	
	F	239	LES HELLYS	520 m²	M DUMAS FRANCOIS LUCIEN	14/09/1966		LES HELLYS	07200	GRAS	520 m²
	F	240	LES HELLYS	520 m²	M SABATON YVES LOUIS CAMILLE	06/11/1948		LES HELLYS	07200	GRAS	520 m²
	F	241	LES HELLYS	7831 m²	MME SOBOLU NEE CHARRET MONIQUE MARIE	18/04/1954	6	IMP DES SALADELLES	11100	NARBONNE	7045 m²
	F	242	LES HELLYS	7831 m²	M SOBOLU CHRISTIAN CHARLES	20/10/1951	6	IMP DES SALADELLES	11100	NARBONNE	
	F	243	LES HELLYS	1501 m²	M SOBOLU JEAN-CLAUDE RAYMOND	25/07/1985		LES PASQUIER	07200	GRAS	1520 m²
	F	244	LES HELLYS	1501 m²	M ANNES JACQUES ALAIN	09/02/1953		LE PASQUIER	84190	LEFABRE	1501 m²
	F	245	LES HELLYS	1501 m²	MME ANNES NEE MARY JOELLE JOSETTE	09/12/1953		LE PASQUIER	84190	LEFABRE	
	F	246	LES HELLYS	2745 m²	M SOBOLU JEAN-CLAUDE RAYMOND	25/07/1985		LES HELLYS	07200	GRAS	2745 m²
PDR AVENUE DE COURGES											
GRAS (7099)	F	340	LES COURGES	44850 m²	M SOBOLU JEAN-CLAUDE RAYMOND	25/07/1985		LES HELLYS	07200	GRAS	44850 m²
	F	341	LES COURGES	11250 m²	MME MARQUETROL NICOLE FRANCOISE ANNA	05/08/1925			07200	SANT- REMEZE	11250 m²
	F	342	LES COURGES	11250 m²	MME MARQUETROL GENEVIEVE PAULETTE ELISABETH	19/11/1923			07200	SANT- REMEZE	
	F	343	LES COURGES	11250 m²	MME MARQUETROL JACQUELINE YVONNE BERTHE	08/08/1921			75017	PARIS	77150 m²
	F	344	LES COURGES	11250 m²	M HATES MARK FRANCOIS	15/09/1961			77170	BRIE COMTE ROBERT	
PDR AVENUE VINCENT											
GRAS (7099)	G	307	VOIREVIE	20550 m²	MME BORRELLY NEE MAMINO MICHELE FRANCETTE	02/03/1950					
	G	308	VOIREVIE	20550 m²	M BORRELLY GEORGES HENRI GABRIEL	15/06/1944		LES MOURADES	07200	GRAS	20550 m²
	G	309	LOZIERES	400 m²	M VINCENT NORBERT JEAN EUGENE	27/12/1947		SAUT DE L'AYGUES	07220	VIVIERS	400 m²
	G	310	LOZIERES	570 m²	M DUMARCHER REMY MARC JOSE	11/10/1972		SAINT VINCENT	07200	GRAS	570 m²
	G	311	LOZIERES	38520 m²	M DUMARCHER REMY MARC JOSE	11/10/1972		SAINT VINCENT	07200	GRAS	12685 m²
	G	312	LOZIERES	38520 m²	M VINCENT NORBERT JEAN EUGENE	27/12/1947		SAUT DE L'AYGUES	07220	VIVIERS	3800 m²
	G	313	LOZIERES	2380 m²	M VINCENT NORBERT JEAN EUGENE	27/12/1947		SAUT DE L'AYGUES	07220	VIVIERS	2380 m²

HAMEAU DE RIMOURLIN	GRAS (7099)	G	18	FOURNAS	900 m²	MAIE DRETSCHMAR NEE BOURDON JACQUELINE	15/02/1924	BARBU	07170 SAINT- MAURICE-D' IRIE	900 m²
	GRAS (7099)	G	19	FOURNAS	290 m²	COMMUNE DE GRAS	07/11/1960	LE VILLAGE	07700 GRAS	290 m²
	GRAS (7099)	G	20	FOURNAS	900 m²	MAIE CHARLIEU CHAU HULI MARIE-FRANCE AN	07/11/1960	RIMOURLIN	07700 GRAS	900 m²
	GRAS (7099)	G	21	FOURNAS	180 m²	MAIE PETIT NEE TORRECILLA MARIE- LOUISE	02/08/1953	HAMEAU DE RIMOURLIN FOURNAS	07700 GRAS	180 m²
	GRAS (7099)	G	22	FOURNAS	280 m²	COPROPRIETAIRES DEL IMM 515 SUR LA PARCELLE G 73		PAR MME BEGUIN EVELYNE RIMOURLIN	07700 GRAS	280 m²
	GRAS (7099)	G	23	FOURNAS	80 m²	MAIE SABARLY ROSELINE LEONE AUC	17/09/1954	RIMOURLIN	07700 GRAS	80 m²
	GRAS (7099)	G	24	FOURNAS	80 m²	M BEGUIN ARNAUD YANN JEAN-MAURICE	07/01/1971	6 CAMPAGNE CROIX DU SUD AN FLOJOUT CURIE	13710 FUYEAU	
	GRAS (7099)	G	24	FOURNAS	80 m²	M BEGUIN CRYIAQUE LAURENT MARCEL	30/06/1973		69000 LYON	
	GRAS (7099)	G	24	FOURNAS	80 m²	M BEGUIN SAMUEL MARTIN ARNAUD	26/11/1988		84530 VILLELAURE	
	GRAS (7099)	G	24	FOURNAS	80 m²	MAIE TESTUD NEE BEGUIN VANINA MURIEL FREDERIQUE	22/02/1978	CALLE UNARES 34	MATEPECUNO MADRID 28492	
	GRAS (7099)	G	24	FOURNAS	80 m²	M BEGUIN FREDERIC DANIEL VANNICK	11/12/1969	9	13130 BIERRE L'ETANG	70 m²
	GRAS (7099)	G	25	FOURNAS	70 m²	M BEGUIN ARNAUD YANN JEAN-MAURICE	07/01/1971	14	PI VERMERCIN	13710 FUYEAU
	GRAS (7099)	G	25	FOURNAS	70 m²	M BEGUIN CRYIAQUE LAURENT MARCEL	30/06/1973	14	67570 MOMMENHEIM	
	GRAS (7099)	G	25	FOURNAS	70 m²	M BEGUIN ERIWANN CRYIAQUE BERNARD	08/06/1983	172	67570 MOMMENHEIM	
	GRAS (7099)	G	25	FOURNAS	70 m²	M BEGUIN SAMUEL MARTIN ARNAUD	26/11/1988	14	65008 LYON	
	GRAS (7099)	G	25	FOURNAS	70 m²	MAIE TESTUD NEE BEGUIN VANINA MURIEL FREDERIQUE	22/02/1978	6	84530 VILLELAURE	
	GRAS (7099)	G	26	FOURNAS	40 m²	MAIE GIEROD CHANEL NEE CHABANEL PATRICK DANIELLE CHRISTIANE	11/12/1969	202	38090 MONTANT	40 m²
	GRAS (7099)	G	26	FOURNAS	40 m²	MAIE CHABANEL NEE CHENE PAULETTE HENRIETTE ANDREE	09/01/1947	41	38090 MONTANT	1400 m²
	GRAS (7099)	G	28	FOURNAS	1400 m²	MAIE DRETSCHMAR NEE BOURDON JACQUELINE	15/02/1924	41	38090 MONTANT	80 m²
	GRAS (7099)	G	28	FOURNAS	80 m²	M PUNG JEAN-MARIE PHILIPPE OLIVIER	08/04/1962	41	38090 MONTANT	50 m²
	GRAS (7099)	G	29	FOURNAS	50 m²	M PUNG JEAN-MARIE PHILIPPE OLIVIER	08/04/1962	41	38090 MONTANT	240 m²
	GRAS (7099)	G	30	FOURNAS	240 m²	M PUNG JEAN-MARIE PHILIPPE OLIVIER	08/04/1962	41	38090 MONTANT	330 m²
	GRAS (7099)	G	31	FOURNAS	330 m²	M PUNG JEAN-MARIE PHILIPPE OLIVIER	08/04/1962	41	38090 MONTANT	800 m²
	GRAS (7099)	G	33	FOURNAS	800 m²	M PUNG JEAN-MARIE PHILIPPE OLIVIER	08/04/1962	41	38090 MONTANT	180 m²
	GRAS (7099)	G	34	FOURNAS	180 m²	MAIE DRETSCHMAR NEE BOURDON JACQUELINE	15/02/1924	41	38090 MONTANT	300 m²
	GRAS (7099)	G	35	LES MOURADES	300 m²	MAIE DRETSCHMAR NEE BOURDON JACQUELINE	15/02/1924		07170 SAINT- MAURICE-D' IRIE	300 m²
	GRAS (7099)	G	79	LES MOURADES	200 m²	MAIE SCHLUND NEE WOHLING NICOLE MARIE	07/12/1927		07170 SAINT- MAURICE-D' IRIE	200 m²
	GRAS (7099)	G	79	LES MOURADES	200 m²	M SCHLUND XAVIER NICOLAS JEAN MARIE	10/02/1960		07700 GRAS	
	GRAS (7099)	G	79	LES MOURADES	200 m²	MAIE SCHLUND ISABELLE MARIE RENEE	08/03/1958		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	79	LES MOURADES	200 m²	M SCHLUND JEAN MARIE JOSEPH	08/03/1928		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	79	LES MOURADES	200 m²	M SCHLUND BERTRAND REINE	11/06/1953		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	79	LES MOURADES	200 m²	M SCHLUND BRUNO PIERRE	26/11/1954		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	82	LES MOURADES	370 m²	PERIMMO			68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	335	RIMOURLIN	400 m²	M LEVIER WILLIAM REHE	18/02/1984		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	335	RIMOURLIN	550 m²	M LEVIER WILLIAM REHE	18/02/1984		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	336	RIMOURLIN	1040 m²	M LEVIER WILLIAM REHE	18/02/1984		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	337	RIMOURLIN	1040 m²	MAIE LEVIER NEE GANNIER MICHELINE NICOLE	18/02/1984		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	337	RIMOURLIN	1040 m²	MAIE BRUN NEE DOUGUE GHSIAINE ANTONIETTE AUGUSTINE	13/10/1947		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	338	RIMOURLIN	3080 m²	MAIE BRUN NEE DOUGUE GHSIAINE ANTONIETTE AUGUSTINE	13/10/1947		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	339	RIMOURLIN	5600 m²	MAIE BRUN NEE DOUGUE GHSIAINE ANTONIETTE AUGUSTINE	13/10/1947		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	342	RIMOURLIN	450 m²	MAIE KOROTVA HANA	19/04/1968		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	342	RIMOURLIN	450 m²	M PERET JEAN THOMAS	25/10/1960		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	343	RIMOURLIN	60 m²	M PERET JEAN THOMAS	25/10/1960		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	343	RIMOURLIN	60 m²	M PERET JEAN THOMAS	25/10/1960		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	344	RIMOURLIN	110 m²	M PERET JEAN THOMAS	25/10/1960		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	344	RIMOURLIN	110 m²	M PERET JEAN THOMAS	25/10/1960		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	345	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	345	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	345	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM	
	GRAS (7099)	G	345	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM	
GRAS (7099)	G	346	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	347	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	347	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	348	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	348	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	348	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	348	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	349	RIMOURLIN	685 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	349	RIMOURLIN	685 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	350	RIMOURLIN	410 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	350	RIMOURLIN	410 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	351	RIMOURLIN	785 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	351	RIMOURLIN	785 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	352	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	352	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	352	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	352	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	352	RIMOURLIN	210 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	353	RIMOURLIN	160 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	353	RIMOURLIN	160 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	354	RIMOURLIN	40 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	354	RIMOURLIN	40 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	354	RIMOURLIN	40 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	354	RIMOURLIN	40 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	355	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	355	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (7099)	G	356	RIMOURLIN	200 m²	M PATIN JEAN-FRANCOIS	07/01/1970		68400 REDSHEIM		
GRAS (709										

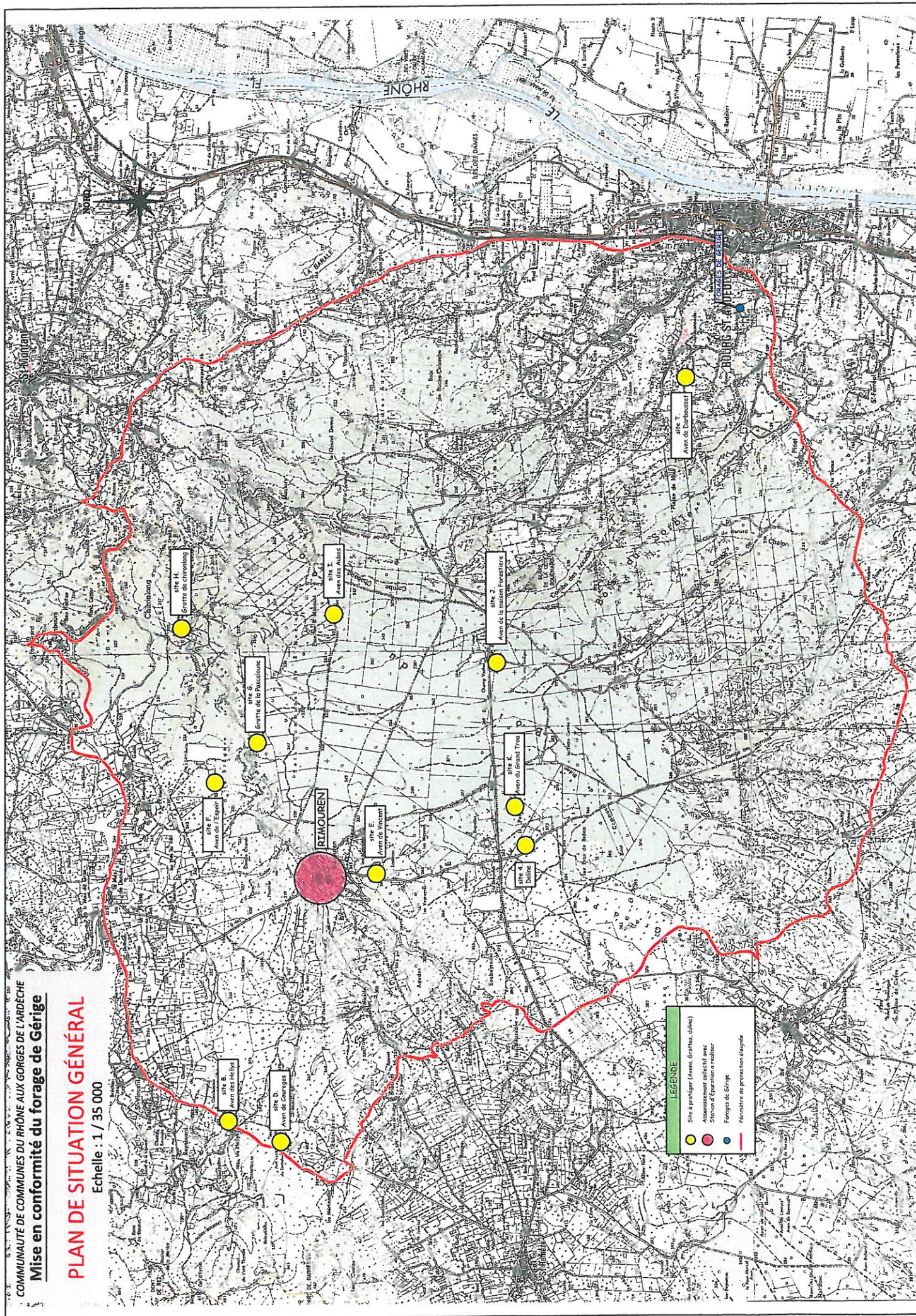
Commune	Section	N° parcelle	Adresse	Contenance	Dénomination complète	Date de naissance	N° voie	Adresse	Code postal	Commune	Superficie francée de parcelles
GRAS (7099)	G	357	RIMOURIN	45 m²	MME SCHLUND NEE WOELING NICOLE MARIE	07/12/1937	1	REMOURIN	07000	GRAS	45 m²
GRAS (7099)	G	357	RIMOURIN	45 m²	MME SCHLUND ISABELLE MARIE RENEE	08/03/1958		RUE DE LA MEUSE	68400	GRAS	
GRAS (7099)	G	357	RIMOURIN	45 m²	M SCHLUND JEAN MARIE JOSEPH	08/03/1926	31	RUE MAL DE LATRE DE TASSIGNY	68400	RIEDSHEIM	
GRAS (7099)	G	357	RIMOURIN	45 m²	M SCHLUND BERTAND REBE	11/06/1953	31	RUE MAL DE LATRE DE TASSIGNY	68400	RIEDSHEIM	
GRAS (7099)	G	357	RIMOURIN	45 m²	M SCHLUND XAVIER NICOLAS JEAN MARIE	10/02/1960	105	RUE DE HABSHEIM	68400	RIEDSHEIM	
GRAS (7099)	G	358	RIMOURIN	850 m²	M SCHLUND BRUNO PIERRE	26/11/1954	32	AV DE VERDUN	69310	CHAPONOST	
GRAS (7099)	G	358	RIMOURIN	520 m²	M TROUPIN NEE BIAOT FRANCHINE MARGUERITE HENRIETTE	13/02/1955		GODINNE 14 ALLEE CROIX D'ALFAU	5530	YVOIR	850 m²
GRAS (7099)	G	359	RIMOURIN	520 m²	M GALLINE ANTOINE FERNAND MARCUS	27/10/1931		GODINNE 14 ALLEE CROIX D'ALFAU	5530	YVOIR	
GRAS (7099)	G	359	RIMOURIN	520 m²	M GALLINE ANTOINE FERNAND MARCUS	27/10/1931		REMOURIN	07000	GRAS	520 m²
GRAS (7099)	G	359	RIMOURIN	520 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		LES JANTETS 9000 AU SUD DE CREU	25300	PONTARLIER	
GRAS (7099)	G	360	RIMOURIN	310 m²	M GALLINE LOUIS FERNAND MARCUS	07/08/1950		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	
GRAS (7099)	G	360	RIMOURIN	310 m²	M GALLINE ANDRE HENRI LOUIS	11/08/1923		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	310 m²
GRAS (7099)	G	360	RIMOURIN	310 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		LES JANTETS 9000 AU SUD DE CREU	25300	PONTARLIER	
GRAS (7099)	G	361	RIMOURIN	310 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	
GRAS (7099)	G	361	RIMOURIN	400 m²	M GALLINE LOUIS FERNAND MARCUS	07/08/1950		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	400 m²
GRAS (7099)	G	361	RIMOURIN	400 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		LES JANTETS 9000 AU SUD DE CREU	25300	PONTARLIER	
GRAS (7099)	G	362	RIMOURIN	50 m²	M GALLINE LOUIS FERNAND MARCUS	07/08/1950		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	
GRAS (7099)	G	362	RIMOURIN	50 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	50 m²
GRAS (7099)	G	362	RIMOURIN	50 m²	M GALLINE LOUIS FERNAND MARCUS	07/08/1950		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	
GRAS (7099)	G	363	RIMOURIN	280 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	280 m²
GRAS (7099)	G	363	RIMOURIN	280 m²	M GALLINE ANDRE HENRI LOUIS	11/08/1923		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	
GRAS (7099)	G	363	RIMOURIN	280 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	
GRAS (7099)	G	364	RIMOURIN	30 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	
GRAS (7099)	G	365	RIMOURIN	240 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	30 m²
GRAS (7099)	G	366	RIMOURIN	25 m²	M LEVIER WILLIAM RENEE	18/02/1934		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	95 m²
GRAS (7099)	G	367	RIMOURIN	25 m²	M LEVIER WILLIAM RENEE	18/02/1934		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	25 m²
GRAS (7099)	G	368	RIMOURIN	40 m²	MME LEVIER NEE GARNIER MICHELINE NICOLE	22/02/1942		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	40 m²
GRAS (7099)	G	369	RIMOURIN	25 m²	MME LEVIER NEE GARNIER MICHELINE NICOLE	22/02/1942		BD AUGUSTIN THIERRY	42000	SAINT-ETIENNE	40 m²
GRAS (7099)	G	370	RIMOURIN	85 m²	M CHARBONNIER FABRIEN RENE CLAUDY	02/09/1978		LA VIGNASSE	07000	GRAS	40 m²
GRAS (7099)	G	371	RIMOURIN	1050 m²	M GALLINE LOUIS FERNAND MARCUS	11/08/1923		LA VIGNASSE	07000	GRAS	25 m²
GRAS (7099)	G	371	RIMOURIN	1050 m²	M GALLINE ANDRE HENRI LOUIS	25/01/1952		LA VIGNASSE	07000	GRAS	85 m²
GRAS (7099)	G	371	RIMOURIN	1050 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		LA VIGNASSE	07000	GRAS	1050 m²
GRAS (7099)	G	372	RIMOURIN	85 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		LA VIGNASSE	07000	GRAS	85 m²
GRAS (7099)	G	372	RIMOURIN	85 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		LA VIGNASSE	07000	GRAS	85 m²
GRAS (7099)	G	449	LE CHAMP DU MARCHE	1600 m²	M GUILARD CHRISTIAN GUY MICHEL	06/06/1947		PAR M PERET ANDRE RIMOURIN	07000	GRAS	85 m²
GRAS (7099)	G	450	LE CHAMP DU MARCHE	2800 m²	MME GUILARD NEE BUREAU JOSEANE CHRISTIANE	02/07/1953		PAR M PERET ANDRE RIMOURIN	07000	GRAS	1600 m²
GRAS (7099)	G	450	LE CHAMP DU MARCHE	2800 m²	M GUILARD CHRISTIAN GUY MICHEL	06/06/1947		PAR M PERET ANDRE RIMOURIN	07000	GRAS	1600 m²
GRAS (7099)	G	451	LE CHAMP DU MARCHE	500 m²	MME GUILARD NEE BUREAU JOSEANE CHRISTIANE	02/07/1953		PAR M PERET ANDRE RIMOURIN	07000	GRAS	2800 m²
GRAS (7099)	G	451	LE CHAMP DU MARCHE	500 m²	M GUILARD CHRISTIAN GUY MICHEL	06/06/1947		PAR M PERET ANDRE RIMOURIN	07000	GRAS	500 m²
GRAS (7099)	G	452	LE DRINGONT	40 m²	M PLOUET MAURICE PHILIPPE	20/09/1987		HAMEAU DE RIMOURIN RIMOURIN	07000	GRAS	40 m²
GRAS (7099)	G	453	LE DRINGONT	40 m²	M PLOUET MAURICE PHILIPPE	20/09/1987		HAMEAU DE RIMOURIN RIMOURIN	07000	GRAS	40 m²
GRAS (7099)	G	454	LE DRINGONT	30 m²	MME GLEITE NATHALIE CATHERINE	01/05/1939		DARBOUSSET	07000	GRAS	60 m²
GRAS (7099)	G	454	LE DRINGONT	30 m²	MME GLEITE NATHALIE CATHERINE	01/05/1939		DARBOUSSET	07000	GRAS	30 m²
GRAS (7099)	G	459	LE DRINGONT	150 m²	COPROPETAIRES DE LA PARCELLE G 459	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	150 m²
GRAS (7099)	G	475	LE DRINGONT	1300 m²	MME VALETTE CATHERINE HELENE PIERRETTE	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	1300 m²
GRAS (7099)	G	476	LE DRINGONT	940 m²	MME VALETTE CATHERINE HELENE PIERRETTE	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	640 m²
GRAS (7099)	G	478	LE DRINGONT	350 m²	MME VALETTE CATHERINE HELENE PIERRETTE	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	430 m²
GRAS (7099)	G	479	LE DRINGONT	350 m²	MME VALETTE CATHERINE HELENE PIERRETTE	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	430 m²
GRAS (7099)	G	480	LE DRINGONT	210 m²	MME VALETTE CATHERINE HELENE PIERRETTE	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	250 m²
GRAS (7099)	G	484	LE DRINGONT	80 m²	M TISSERAND JEAN-MARIE	01/03/1947		DARBOUSSET	07000	GRAS	230 m²
GRAS (7099)	G	485	LE DRINGONT	80 m²	MME VALETTE CATHERINE HELENE PIERRETTE	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	210 m²
GRAS (7099)	G	486	LE DRINGONT	120 m²	MME VALETTE CATHERINE HELENE PIERRETTE	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	80 m²
GRAS (7099)	G	487	LE DRINGONT	120 m²	MME VALETTE CATHERINE HELENE PIERRETTE	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	80 m²
GRAS (7099)	G	488	LE DRINGONT	120 m²	MME VALETTE CATHERINE HELENE PIERRETTE	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	120 m²
GRAS (7099)	G	489	LE DRINGONT	400 m²	MME VALETTE CATHERINE HELENE PIERRETTE	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	180 m²
GRAS (7099)	G	584	RIMOURIN	260 m²	M GALLINE LOUIS FERNAND MARCUS	14/08/1961		DARBOUSSET	07000	GRAS	400 m²
GRAS (7099)	G	584	RIMOURIN	260 m²	M GALLINE ANDRE HENRI LOUIS	11/08/1923		DARBOUSSET	07000	GRAS	400 m²
GRAS (7099)	G	584	RIMOURIN	260 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	260 m²
GRAS (7099)	G	584	RIMOURIN	260 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	260 m²
GRAS (7099)	G	587	RIMOURIN	483 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	483 m²
GRAS (7099)	G	587	RIMOURIN	483 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	483 m²
GRAS (7099)	G	588	RIMOURIN	3537 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	3537 m²
GRAS (7099)	G	593	RIMOURIN	179 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	179 m²
GRAS (7099)	G	601	RIMOURIN	59 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	59 m²
GRAS (7099)	G	602	RIMOURIN	37 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	37 m²
GRAS (7099)	G	603	RIMOURIN	67 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	67 m²
GRAS (7099)	G	604	RIMOURIN	67 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	67 m²
GRAS (7099)	G	604	RIMOURIN	67 m²	MME GALLINE MARIE CLAUDE ELISE	25/01/1952		DARBOUSSET	07000	GRAS	67 m²

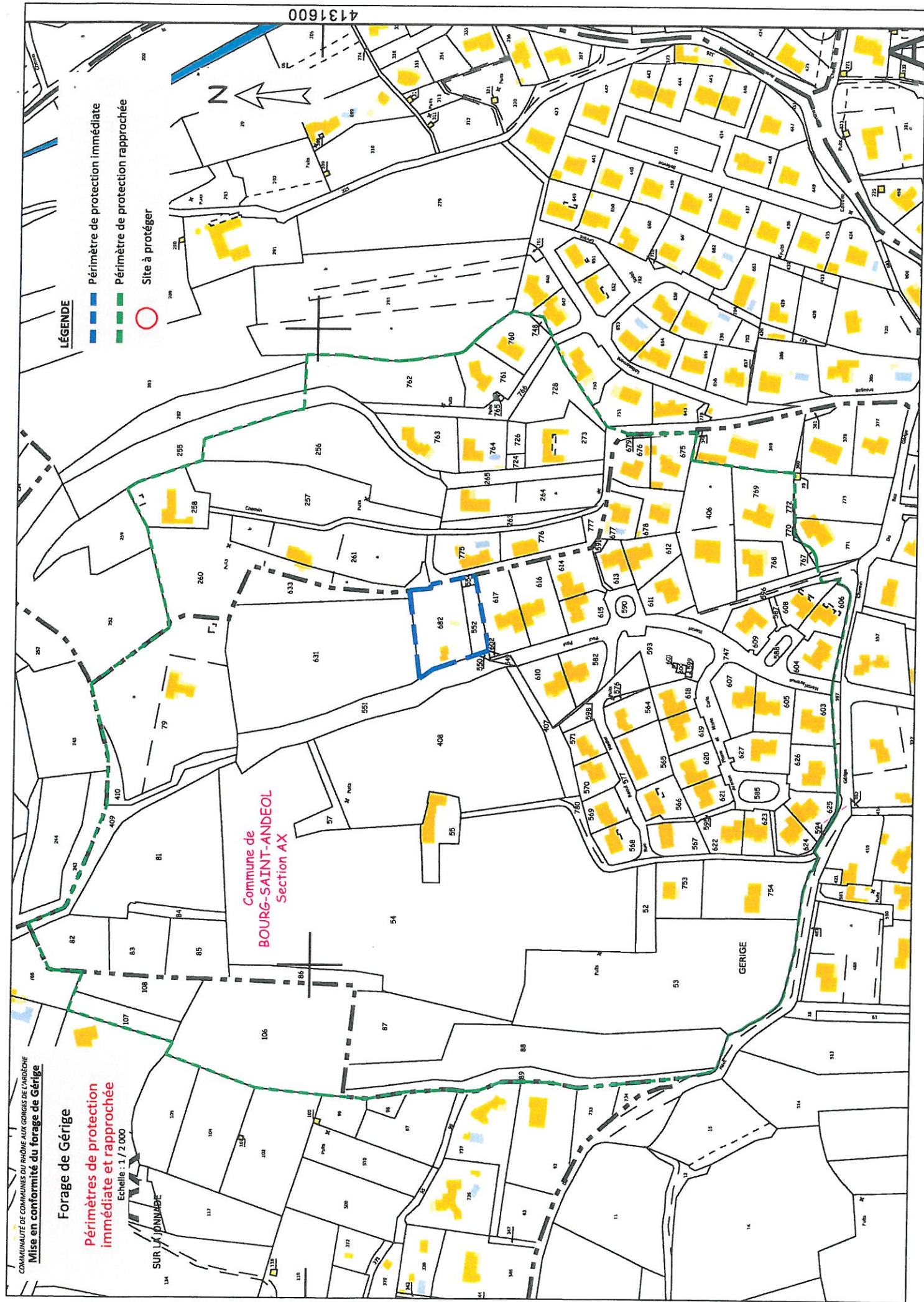
Commune	Section	N° parcelle	Adresse	Contenance	Dénomination complète	Date de naissance	N° voie	Adresse	Code postal	Commune	Superficie arpente de seizièmes
BROTTE DE CHIRONLONG											
GRAS (7099)	D	809	CHIRONLONG	213185 m²	M CHENNESSE ROBERT JULIEN SYLVAIN	11/04/1944		GRAS	07700	GRAS	81080m²
GRAS (7099)	D	810	CHIRONLONG	491195 m²	M CHAUTARD ANTHONY LIONEL JEREMY	12/07/2003		CHE DU MAS DE MARQUET	07700	GRAS	91500m²
GRAS (7099)	D	810	CHIRONLONG	491195 m²	M CHAUTARD ANTHONY LIONEL JEREMY	23/11/1998		CHE DU MAS DE MARQUET	07700	GRAS	
GRAS (7099)	D	810	CHIRONLONG	491195 m²	M CHAUTARD ANTHONY LIONEL JEREMY	25/03/2002		CHE DU MAS DE MARQUET	07700	GRAS	
GRAS (7099)	D	811	CHIRONLONG	491195 m²	M CHAUTARD ANTHONY LIONEL JEREMY	25/03/1971		CHE DU MAS DE MARQUET	07700	GRAS	49172 m²
GRAS (7099)	D	812	CHIRONLONG	491195 m²	M CHAUTARD ANTHONY LIONEL JEREMY	11/04/1944		GRAS	07700	GRAS	37100m²
SAINT-MONTAN (7279)	G	59	MALTRAVERS	35360 m²	M CHENNESSE ROBERT JULIEN SYLVAIN	12/04/1928		PLACE DE CLASTRE LE VILLAGE	07220	SAINT-MONTAN	35360 m²
SAINT-MONTAN (7279)	G	83	MALTRAVERS OUEST	56540 m²	COMMUNE DE SAINT-MONTAN			A LA MAIRIE	07220	SAINT-MONTAN	56540 m²
SAINT-MONTAN (7279)	G	84	MALTRAVERS OUEST	60050 m²	COMMUNE DE SAINT-MONTAN			A LA MAIRIE	07220	SAINT-MONTAN	60050 m²
AVEN DES AUBES											
SAINT-MONTAN (7279)	G	34	LE LAOUIL	81300 m²	COMMUNE DE SAINT-MONTAN			A LA MAIRIE	07220	SAINT-MONTAN	48800m²
SAINT-MONTAN (7279)	G	35	LE LAOUIL	78598 m²	COMMUNE DE SAINT-MONTAN			A LA MAIRIE	07220	SAINT-MONTAN	44570m²
SAINT-MONTAN (7279)	G	36	LE LAOUIL	79013 m²	COMMUNE DE SAINT-MONTAN			A LA MAIRIE	07220	SAINT-MONTAN	34400m²
SAINT-MONTAN (7279)	G	37	LE LAOUIL	83018 m²	COMMUNE DE SAINT-MONTAN			A LA MAIRIE	07220	SAINT-MONTAN	24530m²
SAINT-MONTAN (7279)	G	38	LE LAOUIL	81140 m²	COMMUNE DE SAINT-MONTAN			A LA MAIRIE	07220	SAINT-MONTAN	21550m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	13	LE LAOUIL	204585 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	141140m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	14	LE LAOUIL	197600 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	113800m²
AVEN DE LA MAISON FORESTIERE											
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	29	LE LAOUIL	1918 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	1918 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	30	LE LAOUIL	6887 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	6887 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	31	LE LAOUIL	4875 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	4875 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	32	LE LAOUIL	4875 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	10550 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	33	LE LAOUIL	10550 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	13975 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	34	LE LAOUIL	13975 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	112780 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	37	LE LAOUIL	112780 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	12900 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	55	LE LAOUIL	12900 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	2952 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	59	LE LAOUIL	2952 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	18472 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	188	LE LAOUIL	18472 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	17942 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	190	LE LAOUIL	17942 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	144580 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	195	LE LAOUIL	144580 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	92733m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	199	LE LAOUIL	92733 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	6563 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	201	LE LAOUIL	6563 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	1791 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	203	LE LAOUIL	1791 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	136 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	204	LE LAOUIL	136 m²	SC BELLE AURORE	13/03/1958		FORET DU LAOUIL	07700	Bourg Saint Andeol	1884 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	205	LE LAOUIL	1884 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	4874 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	206	LE LAOUIL	4874 m²	M ROUSSET YVES ERNEST	13/03/1958		FORET DU LAOUIL	07700	Bourg Saint Andeol	126 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	206	LE LAOUIL	4874 m²	M ROUSSET YVES ERNEST			FORET DU LAOUIL	07700	Bourg Saint Andeol	
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	H	207	LE LAOUIL	126 m²	SC BELLE AURORE			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	
AVEN DU GRAND TROU - EGLISE											
BIDON (7034)	A	84	LE GRAND PATY	607780 m²	LES PROPRIETAIRES DU BND 034 A0084			A LA MAIRIE	07700	BIDON	68730m²
BIDON (7034)	A	87	LE GRAND PATY	417380 m²	COMMUNE DE GRAS			LE VILLAGE	07700	GRAS	357060m²
BIDON (7034)	A	384	LE GRAND PATY	343500 m²	LES PROPRIETAIRES DU BND 034 A0384			A LA MAIRIE	07700	BIDON	76575m²
BIDON (7034)	A	416	LE GRAND PATY	7212 m²	COMMUNE DE GRAS			LE VILLAGE	07700	GRAS	7212 m²
BIDON (7034)	A	417	LE GRAND PATY	338 m²	DEPARTEMENT DE L ARDECHE			A LA CHAUMETTE	07000	PRIVAS	338 m²
AVEN DE DARBOUTSET											
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	119	BAS DARBOUTSET	9685 m²	MME VINCENT JEANNINE AIMEE JACQUELINE	26/09/1928		RUE CHRISTOPHE COLOMB	07500	GUILHERAND GRANGES	9685 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	119	BAS DARBOUTSET	9685 m²	M DAUDEL JEAN CLAUDE LOUIS	11/04/1930		LOT DES TENNIS CHE DE CHALENCON	07700	Bourg Saint Andeol	4102 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	120	BAS DARBOUTSET	4102 m²	MME CHABANIS NEE TOURNAYRE MARIE ROSE EUGENIE AUGUSTINE	25/08/1932		A CHOS CONCHAS	07700	Bourg Saint Andeol	
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	120	BAS DARBOUTSET	4102 m²	M CHABANIS DANIEL ANDRE	18/01/1963		BAS DARBOUTSET	07700	Bourg Saint Andeol	
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	121	BAS DARBOUTSET	811 m²	M CHABANIS EMILE JEAN	13/12/1925		RT DE BIDON	07700	Bourg Saint Andeol	811 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	122	BAS DARBOUTSET	3815 m²	M TANCRE PHILIPPE ALAIN JEAN-PAUL	13/04/1966		SAUVEYON	07220	SAINT-MONTAN	3815 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	123	BAS DARBOUTSET	1230 m²	MME VINCENT JEANNINE AIMEE JACQUELINE	26/09/1928		RUE CHRISTOPHE COLOMB	07500	GUILHERAND GRANGES	1230 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	123	BAS DARBOUTSET	1230 m²	M DAUDEL JEAN CLAUDE LOUIS	11/04/1930		LOT DES TENNIS CHE DE CHALENCON	07700	Bourg Saint Andeol	
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	124	BAS DARBOUTSET	5940 m²	MME CHABANIS NEE TOURNAYRE MARIE ROSE EUGENIE AUGUSTINE	25/08/1932		A CHOS CONCHAS	07700	Bourg Saint Andeol	5940 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	124	BAS DARBOUTSET	5940 m²	M CHABANIS EMILE JEAN	13/12/1925		BAS DARBOUTSET	07700	Bourg Saint Andeol	
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	125	BAS DARBOUTSET	2010 m²	MME VINCENT JEANNINE AIMEE JACQUELINE	26/09/1928		RT DE BIDON	07700	Bourg Saint Andeol	2010 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	131	BAS DARBOUTSET	160 m²	MME CHABANIS NEE TOURNAYRE MARIE ROSE EUGENIE AUGUSTINE	25/08/1932		LOT DES TENNIS CHE DE CHALENCON	07700	Bourg Saint Andeol	160 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	131	BAS DARBOUTSET	160 m²	M CHABANIS DANIEL ANDRE	18/01/1963		A CHOS CONCHAS	07700	Bourg Saint Andeol	
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	131	BAS DARBOUTSET	160 m²	M CHABANIS EMILE JEAN	13/12/1925		RT DE BIDON	07700	Bourg Saint Andeol	33585 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	132	BAS DARBOUTSET	33585 m²	M TOURNAYRE RENE GUSTAVE FRANCOIS	07/08/1928		DARBOUTSET	07700	Bourg Saint Andeol	17840 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	133	BAS DARBOUTSET	17840 m²	COMMUNE DE BOURG-SAINTE-ANDEOL			A LA MAIRIE	07700	Bourg Saint Andeol	20580 m²
BOURG-SAINTE-ANDEOL (7042)	AZ	134	BAS DARBOUTSET	20580 m²	M TOURNAYRE RENE GUSTAVE FRANCOIS	07/08/1928		DARBOUTSET	07700	Bourg Saint Andeol	

Commune	Section	N° parcelle	Adresse	Contenance	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Cods postal	Commune	Superficie frappe de servitudes
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AZ	135	BAS DERBOUSSET	9020 m²	M GASPIN RENE PHILIPPE LEON	31/07/1938	10	RUE DU CHAMP DE MARS	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	9020 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AZ	135	BAS DERBOUSSET	9020 m²	MME BAUSCHER NEE GASPIN MIREILLE MARTHE SYLVIA ALIX	30/07/1941		GERIE	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	9020 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AZ	136	BAS DERBOUSSET	975 m²	MME BURGIO NEE MADIER SOPHIE DANIELE	05/12/1960	63	CHE DU MASCON	06200	NICE	975 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AZ	136	BAS DERBOUSSET	975 m²	MME MADIER NEE RAMAOLI JACQUELINE EMILIE YVETTE	10/03/1937	3	PALAS DU ROND POINT RPT DUBOIS D ANGERS	06200	CANNES	975 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AZ	136	BAS DERBOUSSET	975 m²	MME SAUNDERS NEE MADIER LAURE JEANNE HERIETTE	07/03/1962	642	CHE CLOS DE BRASSET	06560	VALBONNE	975 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AZ	137	BAS DERBOUSSET	6200 m²	MME BARRIS NEE MADIER PASCALIE DANIELE	07/03/1959	63	LORETAIN 3	06200	NICE	6200 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AZ	137	BAS DERBOUSSET	6200 m²	MME BURGIO NEE MADIER SOPHIE DANIELE	05/12/1960	63	CHE DU MASCON	06200	CANNES	6200 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AZ	137	BAS DERBOUSSET	6200 m²	MME MADIER NEE RAMAOLI JACQUELINE EMILIE YVETTE	10/03/1937	3	PALAS DU ROND POINT RPT DUBOIS D ANGERS	06200	CANNES	6200 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AZ	137	BAS DERBOUSSET	6200 m²	MME SAUNDERS NEE MADIER LAURE JEANNE HERIETTE	07/03/1962	642	CHE CLOS DE BRASSET	06560	VALBONNE	6200 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AX	152	CARRIERE DE LA IOANNADE	17 595 m²	MME BARRIS NEE MADIER PASCALIE DANIELE	07/03/1959		LORETAIN 3	06200	NICE	17 595 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AX	683	DU HAUT DARBOSSET	5000 m²	MME BOURILLON JEAN LUC	26/05/1958		A LA MAIRIE	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	5000 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AX	684	CARRIERE DE LA IOANNADE	9006 m²	MME BOURILLON JEAN LUC	07/03/1964		DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	9006 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	46	DARBOSSET	4070 m²	MME HUGUES ANDRE GEORGES	07/03/1924		DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	4070 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	46	1006 chemin du HAUT DARBOSSET	4070 m²	MME HUGUES ANDRE GEORGES	08/08/1952		DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	4070 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	47	DARBOSSET	1455 m²	MME HUGUES RAYMOND LUCIEN	09/07/1924		DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1455 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	47	DARBOSSET	1455 m²	MME HUGUES RAYMOND LUCIEN	21/03/1957		CLIA DE CHALENCON	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1455 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	48	DARBOSSET	1522 m²	MME HUGUES RAYMOND LUCIEN	24/03/1954		CLIA DE CHALENCON	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1522 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	48	DARBOSSET	1522 m²	MME HUGUES ANDRE GEORGES	21/03/1957		CLIA DE CHALENCON	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1522 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	49	DARBOSSET	1325 m²	MME HUGUES ANDRE GEORGES	24/03/1954		CLIA DE CHALENCON	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1325 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	49	DARBOSSET	1325 m²	MME HUGUES ANDRE GEORGES	06/08/1952		DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1325 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	50	DARBOSSET	3610 m²	MME GASPIN RENE PHILIPPE LEON	09/07/1924		DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	3610 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	50	DARBOSSET	3610 m²	MME BAUSCHER NEE GASPIN MIREILLE MARTHE SYLVIA ALIX	31/07/1938	10	RUE DU CHAMP DE MARS	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	3610 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	51	DARBOSSET	1065 m²	M GLEYZE JOSEPH MARIE ALPHONSE	30/01/1941		GERIE	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1065 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	52	DARBOSSET	9175 m²	M GLEYZE JOSEPH MARIE ALPHONSE	13/05/1933	15	AV DE LA GAIE	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	9175 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	59	DARBOSSET	1290 m²	M GLEYZE JOSEPH MARIE ALPHONSE	13/05/1933	15	AV DE LA GAIE	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1290 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	60	DARBOSSET	19130 m²	M TOURNAYRE REHE GUSTAVE FRANCOIS	07/04/1928		DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	19130 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	159	DARBOSSET	1893 m²	M TOURNAYRE REHE GUSTAVE FRANCOIS	07/04/1928		DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1893 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	159	100 chemin de l'aven	1893 m²	M MAILLLET JEAN AUGUSTE JOSEPH	21/03/1926		DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1893 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	160	DARBOSSET	3586 m²	MME MAILLLET NEE BAUD MARIE THERESE EMILIE	02/09/1920		864 LES ANARDIERS - DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	3586 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	160	DARBOSSET	3586 m²	MME MAILLLET NEE BAUD MARIE THERESE EMILIE	21/03/1926	130	CHEN DE L'AVEN HAUT DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	3586 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	161	DARBOSSET	1340m²	MME LECUYER STEPHANE	05/08/1957		HAUT DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1340m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	161	100 chemin de l'aven	1340m²	MME LECUYER STEPHANE	05/08/1957	130	CHEN DE L'AVEN HAUT DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1340m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	162	DARBOSSET	1016 m²	MME LECUYER NEE MAILLLET SYLVIE JOSETTE SIMONE	21/03/1960		HAUT DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1016 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	162	DARBOSSET	1016 m²	MME LECUYER NEE MAILLLET SYLVIE JOSETTE SIMONE	05/08/1957	130	CHEN DE L'AVEN HAUT DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1016 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	163	DARBOSSET	86m²	MME MAILLLET NEE BAUD MARIE THERESE EMILIE	21/03/1926		864 LES ANARDIERS - DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	86m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	163	DARBOSSET	86m²	MME MAILLLET NEE BAUD MARIE THERESE EMILIE	02/09/1920		864 LES ANARDIERS - DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	86m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	164	DARBOSSET	508 m²	MME MAILLLET NEE BAUD MARIE THERESE EMILIE	02/09/1920		864 LES ANARDIERS - DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	508 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	164	DARBOSSET	508 m²	MME MAILLLET NEE BAUD MARIE THERESE EMILIE	21/03/1926	130	CHEN DE L'AVEN HAUT DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	508 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	165	DARBOSSET	4001 m²	MME LECUYER STEPHANE	05/08/1957		HAUT DARBOSSET	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	4001 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	166	DARBOSSET	3349 m²	M LAFORCE FABRICE	28/01/1920	18	AV LOREN RETNAUD	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	3349 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	167	DARBOSSET	1035 m²	M RAMPON ALAIN GABRIEL ETHENNE	18/03/1962	11	CHEMIN DE COULCON - LOT LES GENEVIERES	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1035 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	168	DARBOSSET	985 m²	M DI NICOLA FABRICE MARCEL MICHEL	19/11/1974	11	AVENUE MARCHEAL JUN	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	985 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	169	DARBOSSET	337 m²	M RAMPON ALAIN GABRIEL ETHENNE	18/03/1962	11	CHEMIN DE COULCON - LOT LES GENEVIERES	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	337 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	170	DARBOSSET	1149 m²	M DI NICOLA FABRICE MARCEL MICHEL	19/11/1974	11	AVENUE MARCHEAL JUN	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1149 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	171	DARBOSSET	1613 m²	M DI NICOLA FABRICE MARCEL MICHEL	19/11/1974	11	AVENUE MARCHEAL JUN	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	1613 m²
BOURG-SAINT-ANDEOL (7042)	AY	172	DARBOSSET	574 m²	M DI NICOLA FABRICE MARCEL MICHEL	19/11/1974	11	AVENUE MARCHEAL JUN	07700	BOURG-SAINT-ANDEOL	574 m²

PLAN DE SITUATION GÉNÉRAL

Echelle : 1 / 35 000

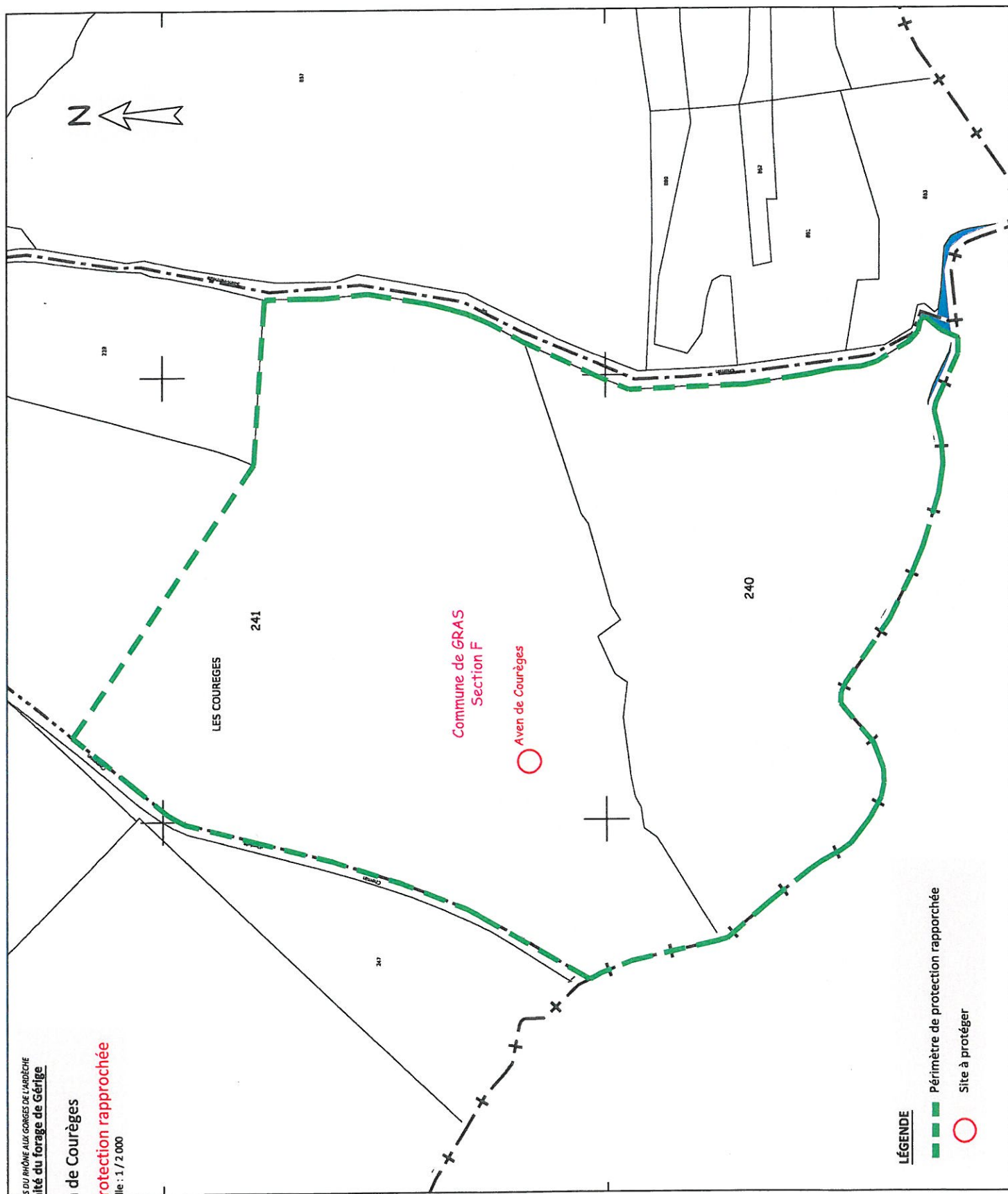




D - Aven de Courèges

Périmètres de protection rapprochée

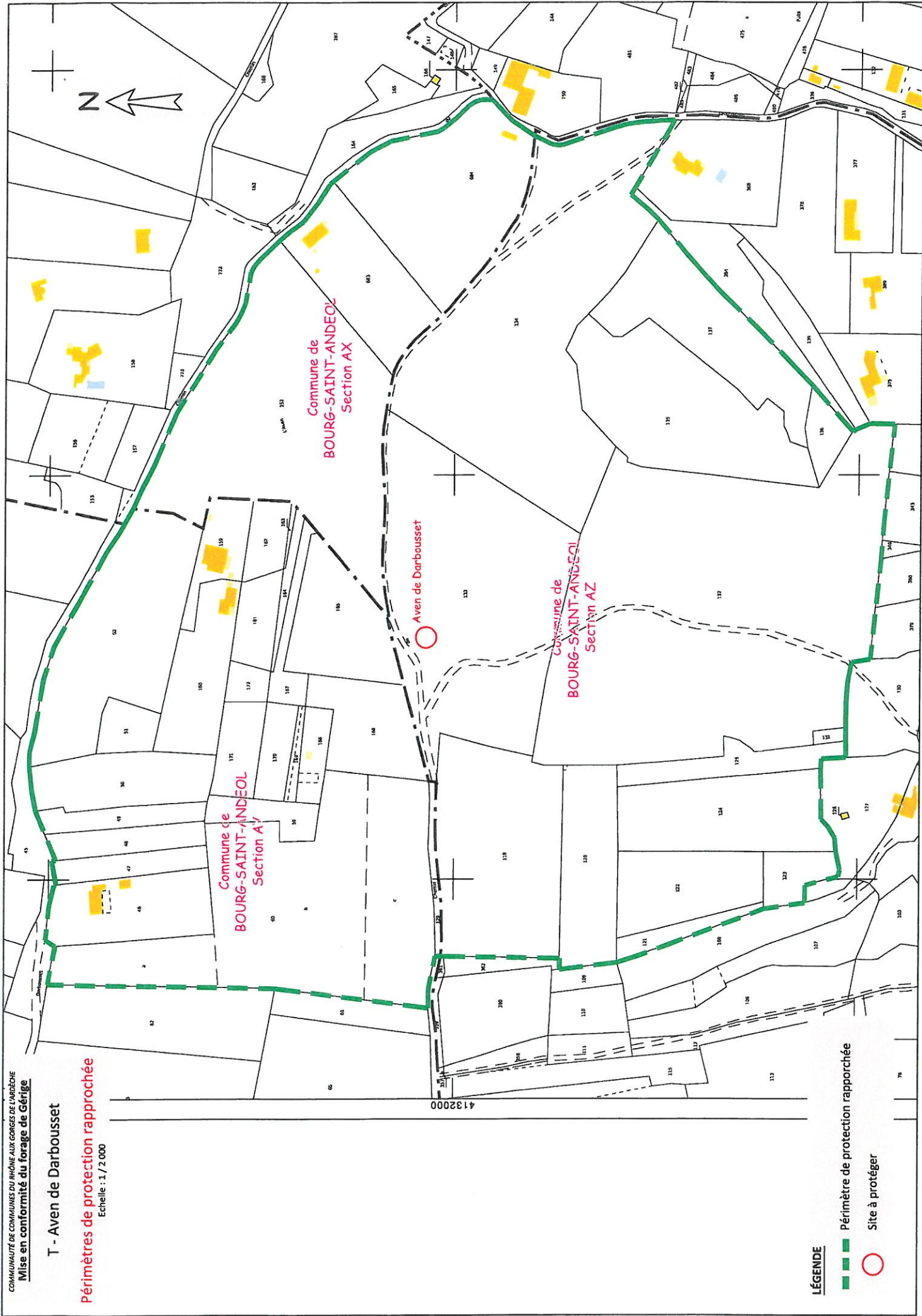
Echelle : 1/2.000



T - Aven de Darbousset

Périmètres de protection rapprochée

Echelle : 1 / 2 000



LÉGENDE

— Périmètre de protection rapprochée

○ Site à protéger

J - Aven de la Maison Forestière

Périmètres de protection rapprochée

Echelle : 1 / 3 500

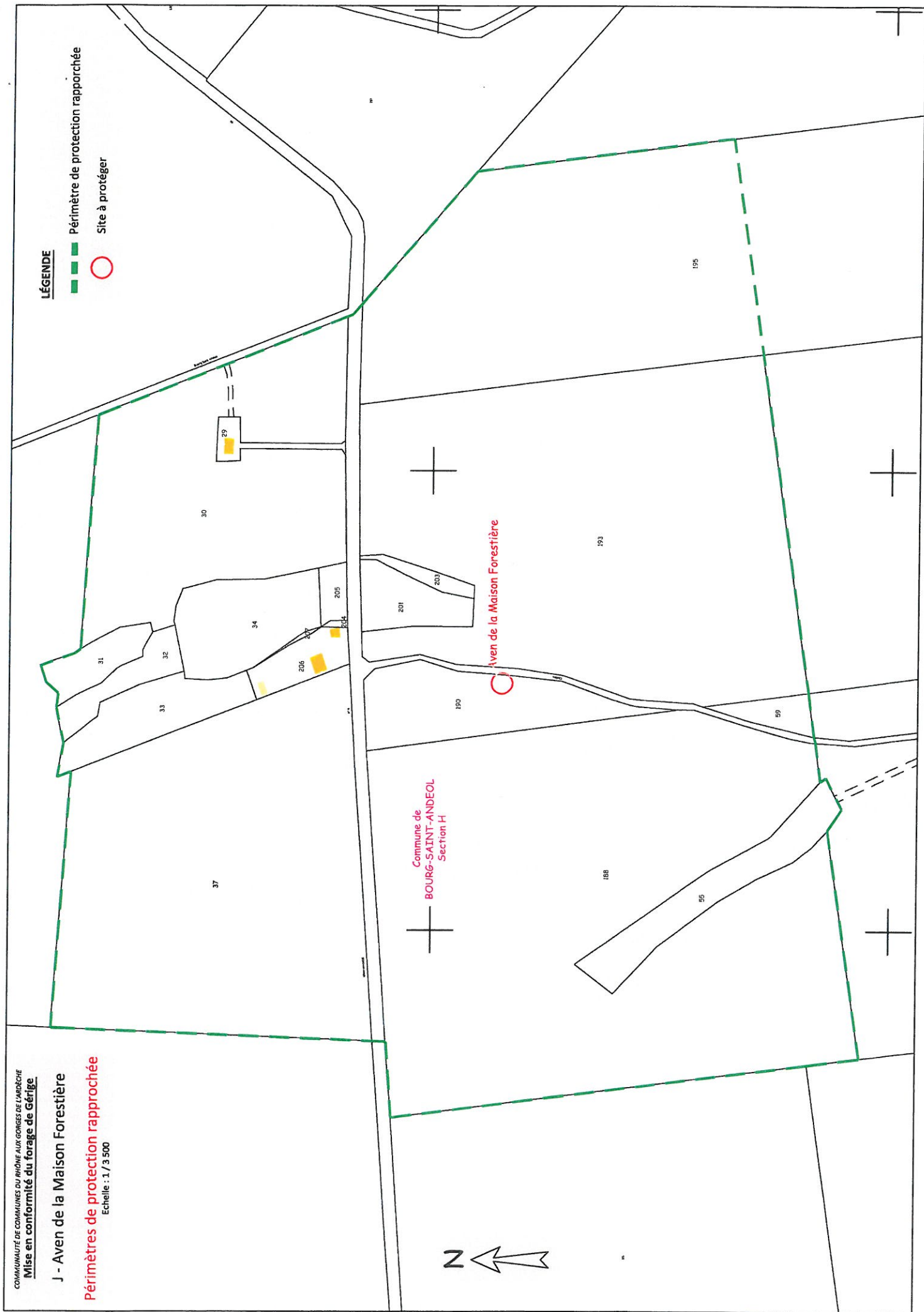
LÉGENDE

■ ■ ■ ■ ■ Périmètre de protection rapprochée

○ Site à protéger

Commune de
BOURG-SAINT-ANDEOL
Section H

Aven de la Maison Forestière



F - Aven de l'Espoir

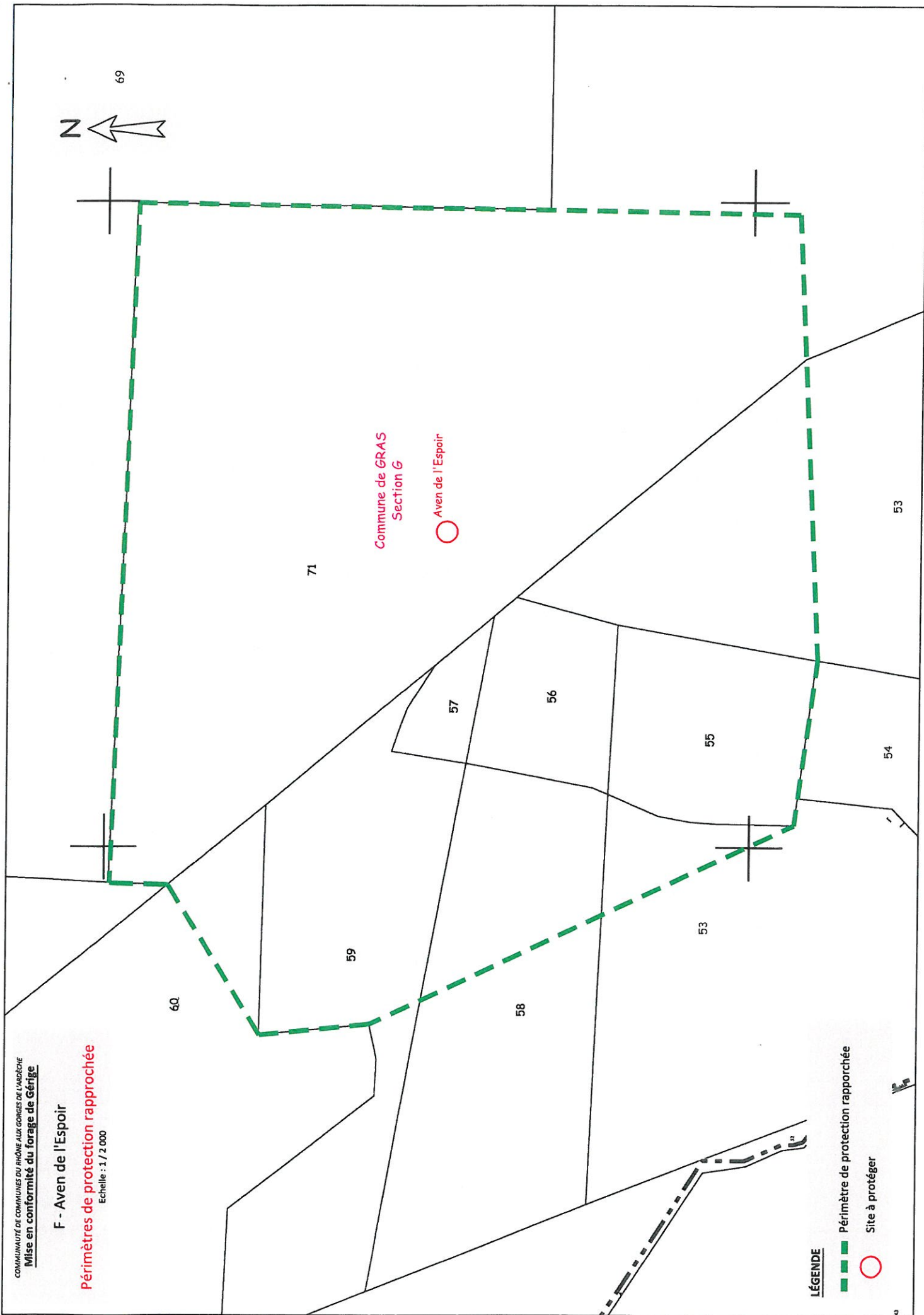
Périmètres de protection rapprochée

Echelle : 1 / 2 000

LÉGENDE

■ Périmètre de protection rapprochée

○ Site à protéger



I - Aven des Aubes

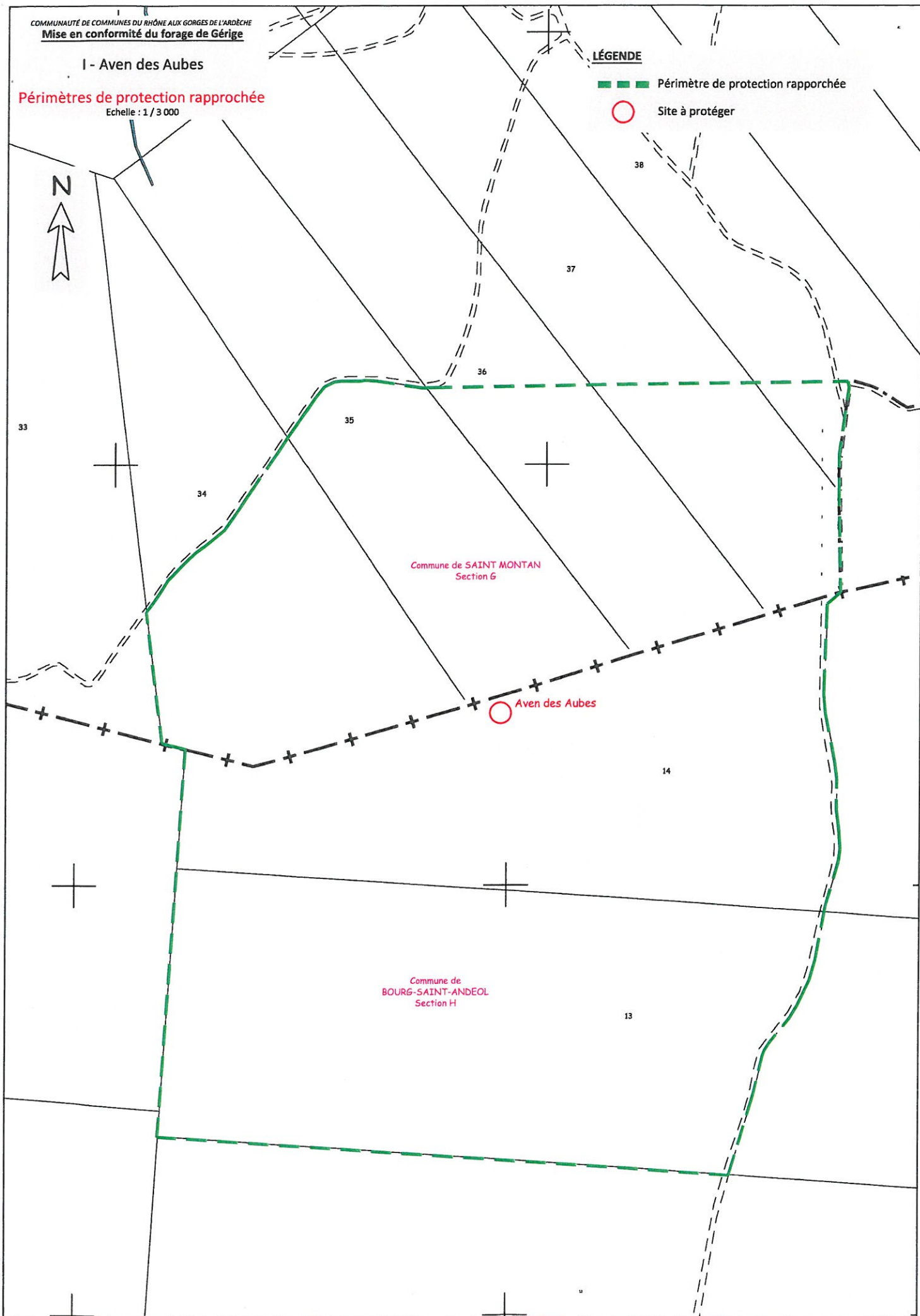
Périmètres de protection rapprochée

Echelle : 1 / 3 000

LÉGENDE

■ ■ ■ ■ ■ Périmètre de protection rapprochée

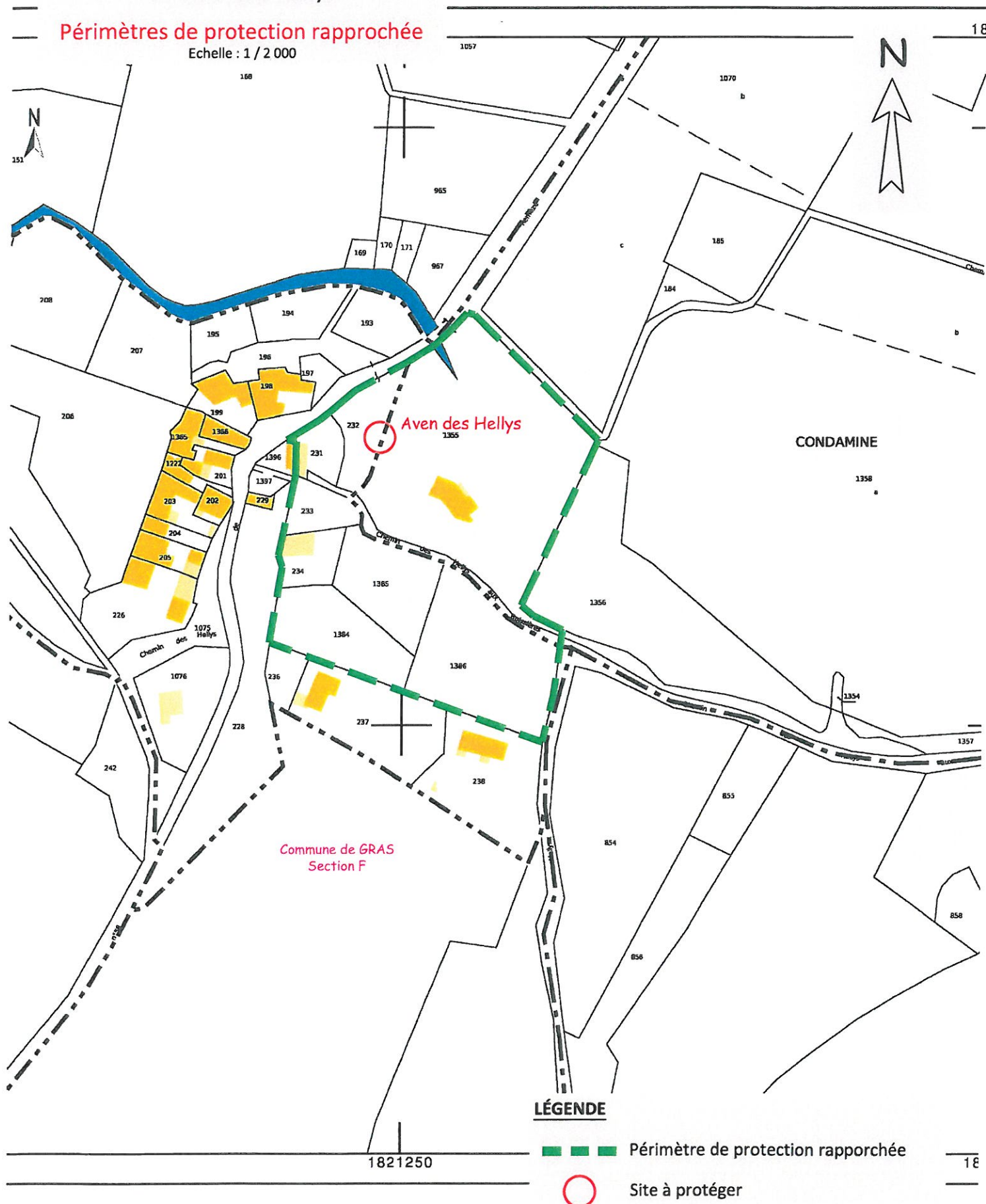
○ Site à protéger



B - Aven des Hellys

Périmètres de protection rapprochée

Echelle : 1 / 2 000



K - Aven du Grand Trou / 4 - Doline

Périmètres de protection rapprochée

Echelle : 1 / 2 000

Commune de BIDON
Section A

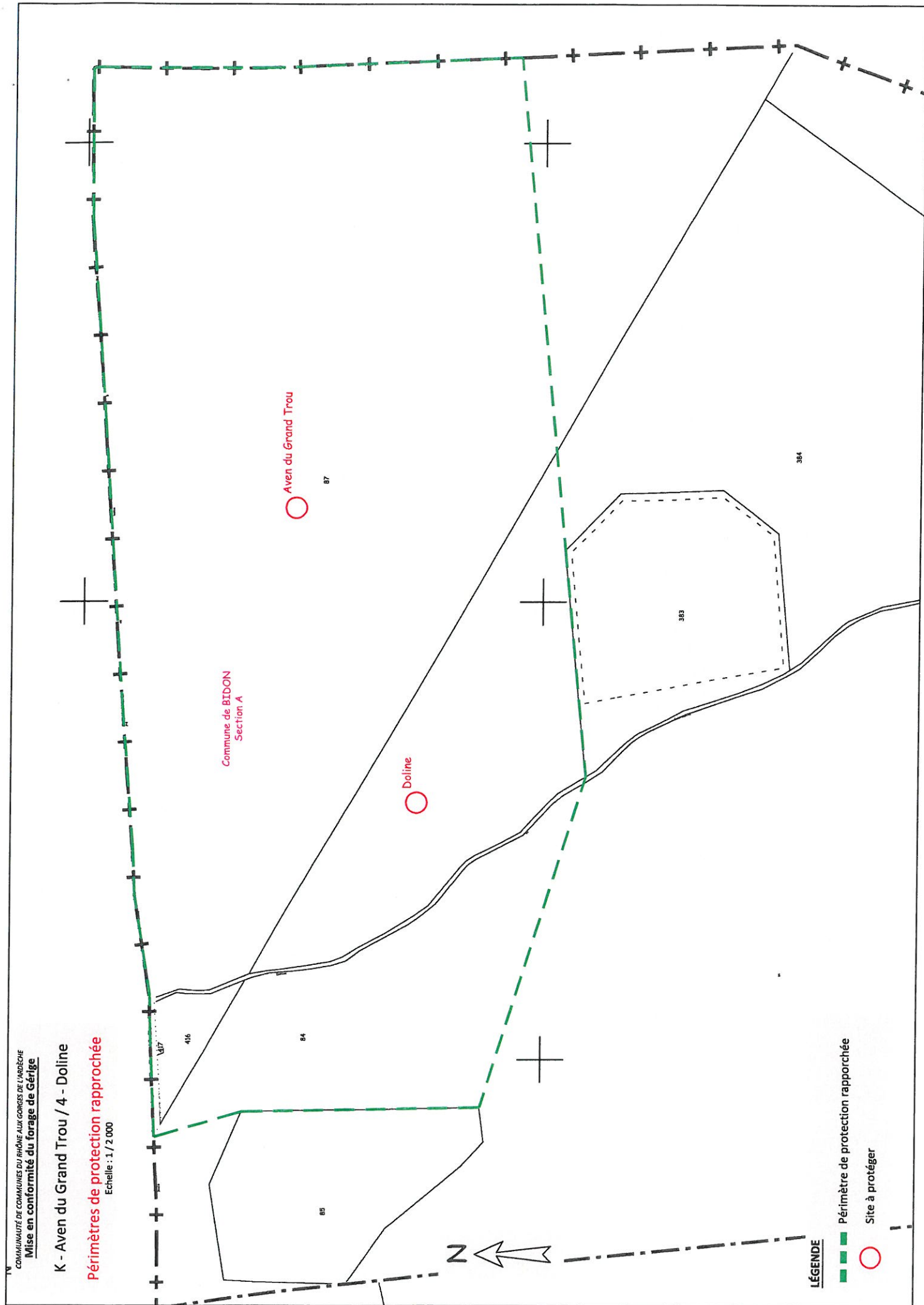
Aven du Grand Trou

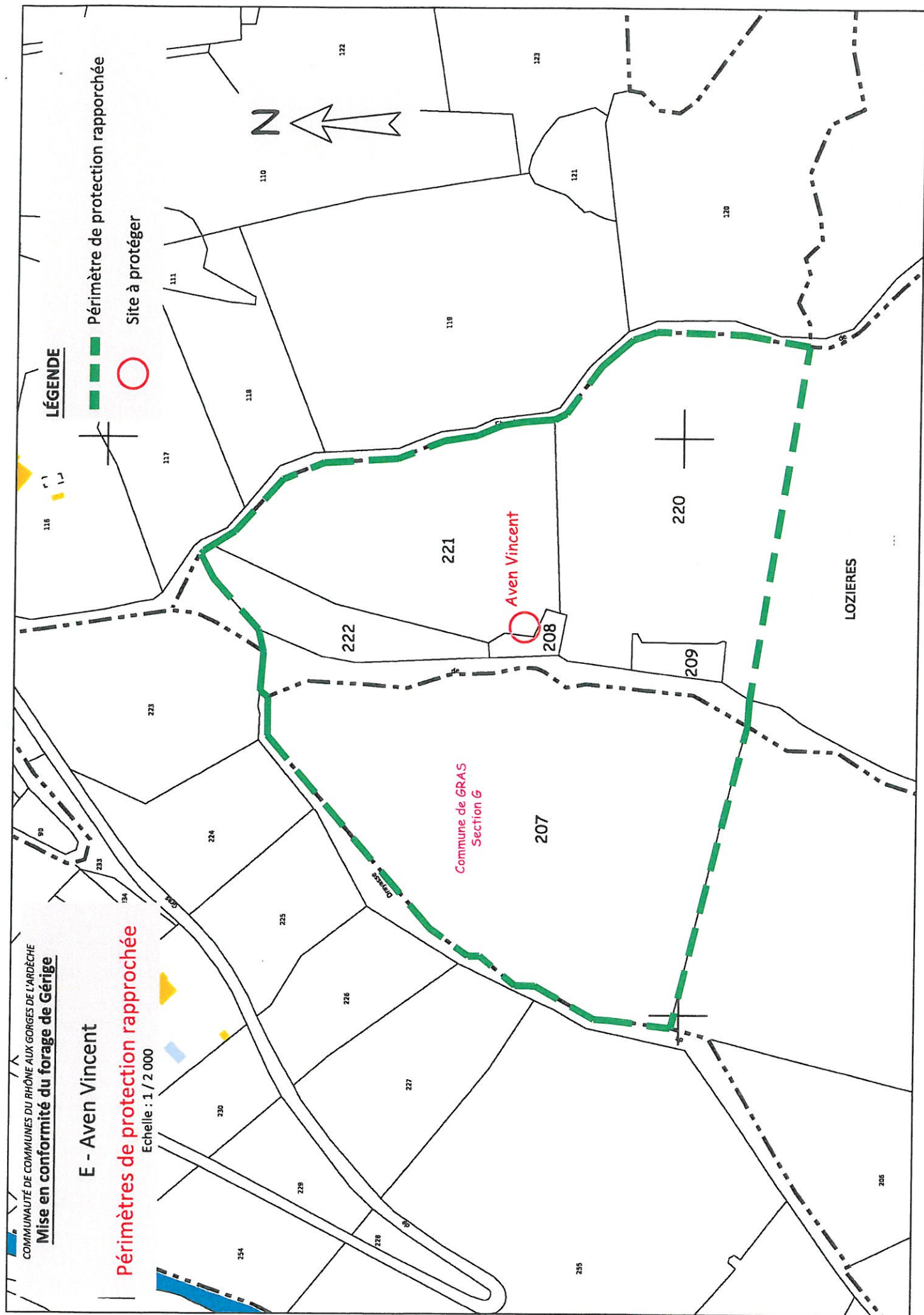
Doline

LÉGENDE

— Périmètre de protection rapprochée

○ Site à protéger

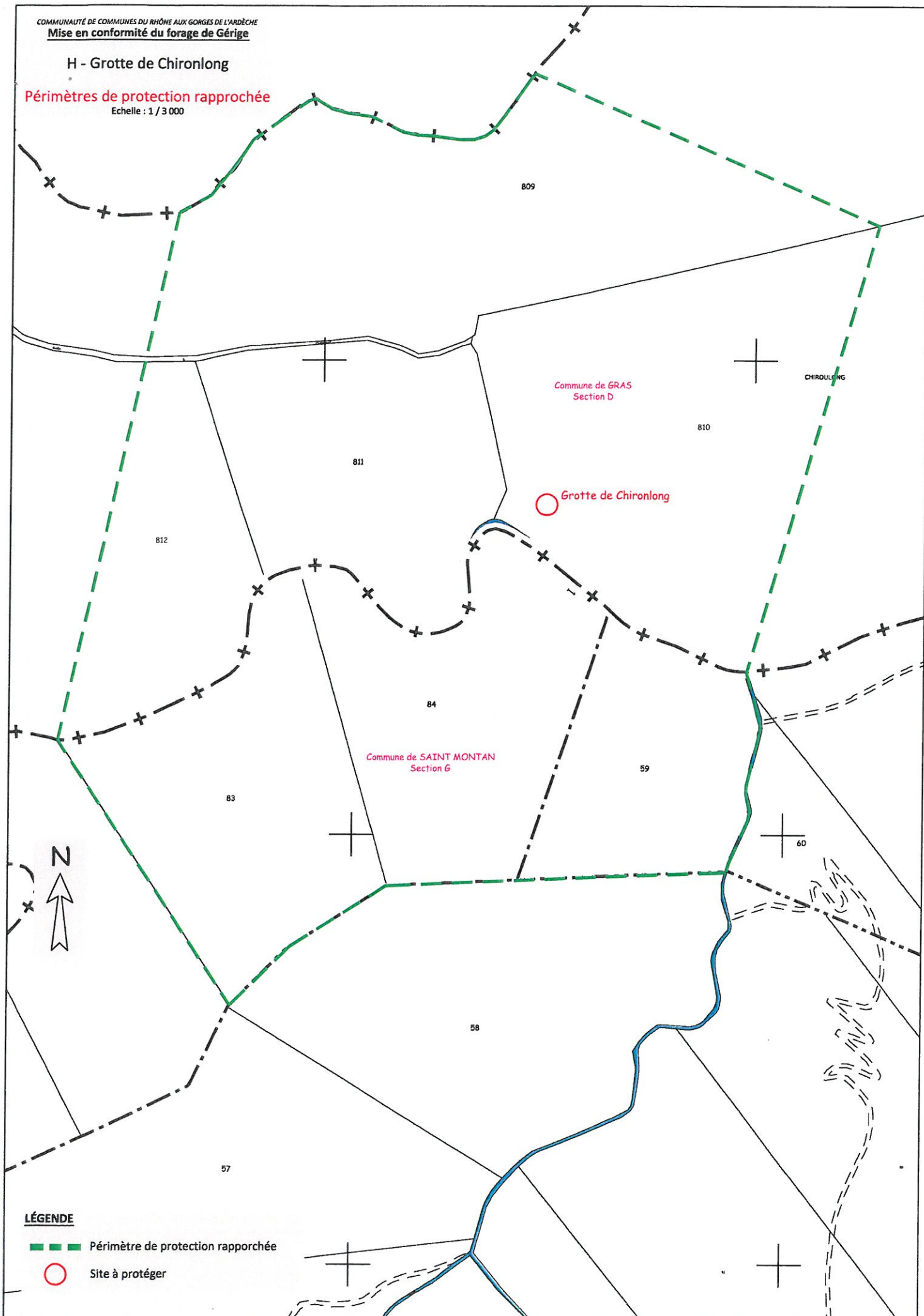




H - Grotte de Chironlong

Périmètres de protection rapprochée

Echelle : 1 / 3 000



LÉGENDE

— Périmètre de protection rapprochée

○ Site à protéger

LÉGENDE

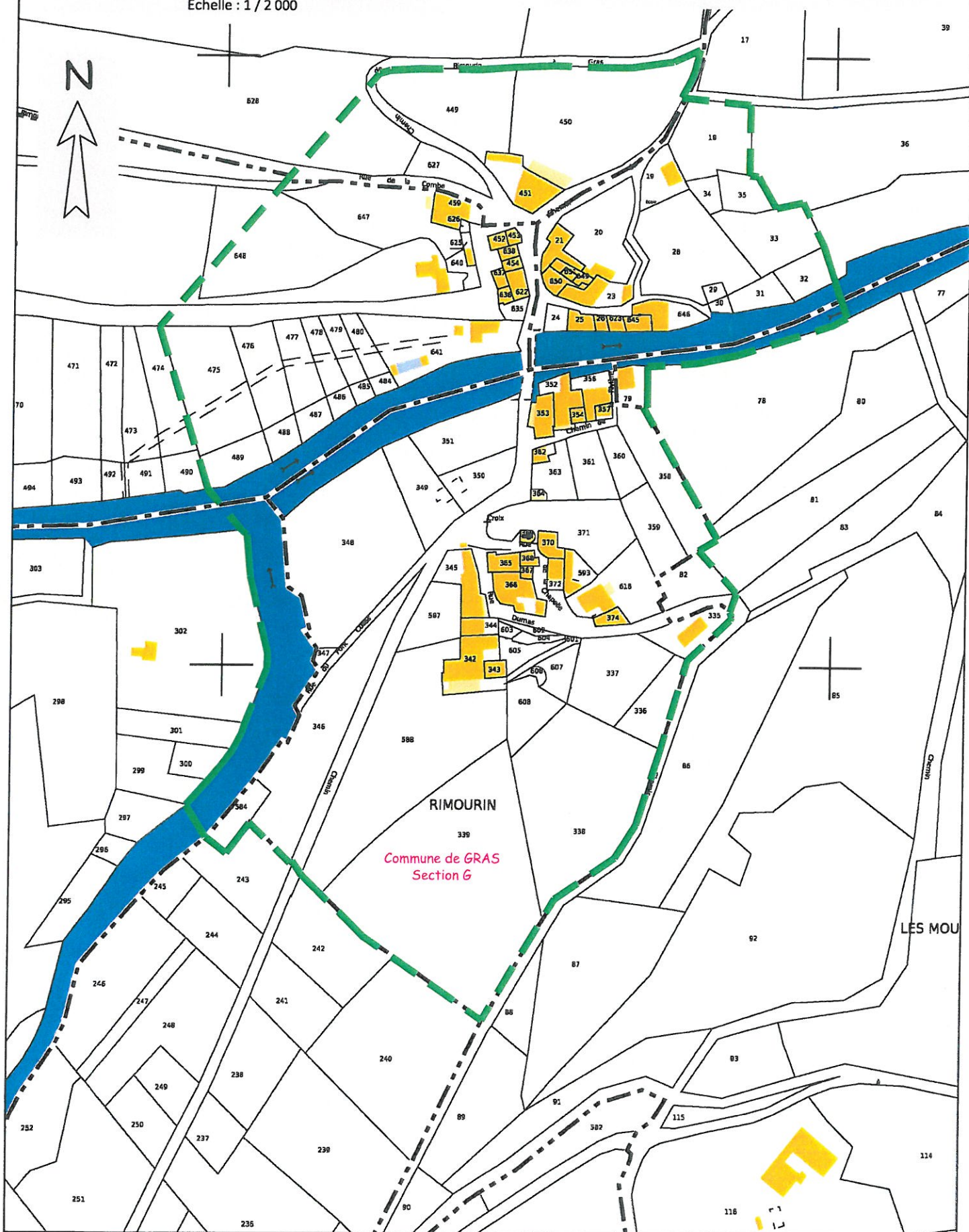
— Périumètre de protection rapprochée

○ Site à protéger

Hameau de Rimouren

Périmètres de protection rapprochée

Echelle : 1 / 2 000





**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de l'Ardèche**

**ARRETE PREFECTORAL 07-2022-04-15-00008
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-21-005 du 21 avril 2016
Déclarant d'utilité publique les travaux de captage
et les mesures de protection de la ressource,
Autorisant la production d'eau
et sa distribution pour la consommation humaine**

**Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Captage : Forages de Gérige
Commune : BOURG SAINT ANDEOL**

**Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche, et notamment ses articles L. 151-37-1 et R. 159-29 à 35 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1 à R. 126-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire ;

VU la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche - M. DEVIMEUX (Thierry) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les mesures de protection des forages de Gérige et autorisant la production et la distribution de l'eau pour la consommation humaine ;

VU le courrier du 2 novembre 2021 de Mme la présidente de la Communauté de Commune du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA) détaillant les systèmes de désinfection mis en place sur les sites de production d'eau potable de la CCDRAGA ;

VU l'avis daté du 7 avril 2022 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ardèche ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle station de traitement des eaux a été mise en place dans le périmètre de protection immédiate des forages de Gérige et qu'il convient de ce fait d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral autorisant la production et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

ARTICLE 1

Les articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-21-005 du 21 avril 2016 sont ainsi modifiés :

ARTICLE 6 - AUTORISATION DE PRODUCTION DE L'EAU

La P.R.P.D.E. est autorisée, en vue de la consommation humaine, à produire l'eau des forages de Gérige selon les modalités techniques figurant au dossier fourni par la CCDRAGA et dans les conditions fixées dans le présent arrêté.

6-1- Filière de traitement

La filière de traitement se compose des modules suivants :

- 1. Coagulation et floculation par injection de polychlorure d'alumine ;*
- 2. Filtration sur sable à lavage automatique ;*
- 3. Désinfection par Ultra Violet ;*
- 4. Désinfection par hypochlorite de sodium (NaOCl) produit par électrochloration du sel.*

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par la présence de robinets de prise d'échantillon d'eau traitée aménagés de façon à permettre le remplissage des flacons, le flambage du robinet et l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée) et par les modules suivants :

- Mesure en continu de la turbidité sur l'eau brute et sur l'eau traitée ;*
- Mesure en continu du pH sur l'eau traitée ;*
- Mesure en continu du taux de chlore sur l'eau traitée.*

Les modules sont activés suivant la valeur de la turbidité mesurée sur l'eau brute de la manière suivante :

- Si turbidité inférieure à 1 NFU : seul le module 4 est activé. Les 3 premiers modules sont by-passés ;
- Si turbidité comprise entre 1 et 30 NFU : les 4 modules sont mis en fonctionnement ;
- Si turbidité supérieure à 30 NFU : le pompage et l'unité de traitement sont arrêtés jusqu'au retour d'une turbidité sur l'eau brute inférieure à 30 NFU.

Les dispositifs de traitement et de surveillance sont installés dans un bâtiment situé dans le périmètre de protection immédiate des forages de Gérige, sur la parcelle n° 682 de la section AX du plan cadastral de la commune de BOURG SAINT ANDEOL.

ARTICLE 7 - AUTORISATION DE DISTRIBUTION DE L'EAU

La P.R.P.D.E. est autorisée, en vue de la consommation humaine, à distribuer l'eau produite par la station de Gérige.

ARTICLE 2 - DELAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur, auprès du Tribunal administratif de Lyon, par courrier ou par l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

ARTICLE 3 - MESURES EXECUTOIRES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la présidente de la CCDRAGA.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et copie en est adressée :

- au maire de BOURG SAINT ANDEOL ;
- à la présidente de la CCDRAGA ;
- au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (délégation départementale de l'Ardèche) ;
- au directeur départemental des territoires, services police de l'eau et urbanisme ;
- au président du conseil départemental de l'Ardèche ;
- au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Privas, le 15/04/2022 .

Le Préfet,



